



UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION



DÉPARTEMENT DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

MÉMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème :

Les moyens de paiement en Algérie face aux défis des
nouvelles technologies : Analyse de leur évolution de 1990
à 2017

Présenté par :

OUANE Mamadou Mountaga

Membres du Jury :

Président : Mr KHAMMES Abdenmour,

Maître assistant classe « A »

Rapporteur : Mlle. HAOUA Kahina,

Maître assistant classe « A »

Examineur : ARROUCHE Nacera,

Maître de conférences, classe « B »

Promotion 2019/2020

Remerciements

Je remercie profondément Mlle HAOUA Kahina, pour m'avoir encadré au cours de ce travail, à travers ses conseils et sa disponibilité.

Mes remerciements vont également à l'endroit des jurés qui m'ont fait honneur en acceptant d'évaluer ce mémoire.

Je remercie également mon pays d'accueil l'Algérie et particulièrement le corps professoral de l'université Mouloud Mammeri, qui n'a ménagé aucun effort dans la consolidation de mon bagage intellectuel durant mon cursus.

Je ne saurai terminer sans dire merci à mes parents et amis pour leur soutien infailible.

Dédicaces

Je dédie ce travail aux familles OUANE et KAMISSOKO que j'aime énormément.

Liste des abréviations

ARTS	Algerian Real Times Settlement
ATCI	Algérie Télé-Compensation Interbancaire
BAD	Banque Algérienne de Développement
BADR	Banque Algérienne de développement Rural
BC	Banque Centrale
BCA	Banque Centrale d’Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d’Algérie
BNA	Banque Nationale d’Algérie
CCP	Comptes Courants Postaux
CNEP	Caisse Nationale d’Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CPA	Crédit Populaire d’Algérie
CPI	Centre de Pré-compensation Interbancaire
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DSP	Directive sur les Services de Paiement
EMV	Europay MasterCard Visa
GAB	Guichet Automatique de Billets
LMC	Loi sur la monnaie et le crédit
NFC	Near Field Communication

NTIC	Nouvelles Technologies de l'information et de communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNB	Produit Net Bancaire
RMI	Réseau Monétaire Interbancaire
RTGS	Real Time Gross Settlement
SATIM	Société d'Automatisation Interbancaire et de Monétique
SEPA	Single European Payment Area
TARGET	Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System
TIC	Technologies de l'Information et Communication
TIP	Titre Interbancaire de Paiement
TPE	Terminaux de paiement électronique

Liste des graphes

Numéro du tableau	Titre du tableau	Numéro de page
Graphe N°1	sondage sur l'opinion des français réalisé par Statista Research Department, sur environ 40% de la population française sur leur mode de paiement préféré durant l'année 2015 au premier mai.	47
Graphe N°2	Préférence des français en matière de moyens de paiement pour l'année 2017.	48
Graphe N°3	Nombre d'opérations effectuées quotidiennement en France en 2017, selon le	51

	moyen de paiement utilisé.	
Graphe N°4	Nombre de cartes bancaires utilisées en France de 2012 à 2017, nombre exprimé en millions.	52
Graphe N°5	Nombre total de comptes actifs d'utilisateurs Paypal au quatrième trimestre de 2010 à 2017 (en millions).	55
Graphe N°6	Nombre de paiements (en millions) en monnaie électronique en France de 2010 à 2017.	58
Graphe N°7	Nombre de cartes bancaires en circulation de 2000 à 2003 et de 2007 à 2015.	82
Graphe N°8	Nombre de transactions réalisées en millions par carte en Algérie de 2006 à 2017.	83
Graphe N°9	Le nombre de DAB en Algérie de 2013 à 2015.	84
Graphe N°10	Le nombre d'abonnés à l'internet de 2015 à 2017 en Algérie, exprimé en millions de dinars.	90

Liste des figures

Numéro de la figure	Titre de la figure	Numéro de page
Figure N°1	Image d'une carte interbancaire	80
Figure N°2	Image carte de retrait d'Algérie Poste	81
Figure N°3	Image d'une carte classique de la BNA	81
Figure N°4	Image d'une carte EDAHABIA d'Algérie Poste	81
Figure N°5	Image d'une carte VISA GOLD du CPA	82

Liste des schémas

Numéro du schéma	Titre du schéma	Numéro de page
Schéma N°1	Représentation des différents types de crédits évoqués.	17
Schéma N°2	Représentation des crédits immobiliers.	19

Schéma N°3	Les crédits par trésorerie.	21
Schéma N°4	Présentation des crédits d'investissement	22

Sommaire

<i>Remerciements</i>	2
<i>Dédicaces</i>	3
Liste des abréviations	4
Liste des graphes	5
Liste des figures.....	6
Liste des schémas	6
Sommaire.....	8
Introduction générale.....	10
Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement	15
Introduction au premier chapitre	16
Section 1 L'intermédiation financière	16
Section 2 Les prestations de services	26
Section 3 La monnaie et la création monétaire	35
Conclusion du premier chapitre.....	41
Deuxième chapitre : L'intégration des NTIC au sein de la banque.....	42
Introduction au deuxième chapitre	43
Section 1 Les NTIC et l'activité bancaire	43
Section 2 : Les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC.....	54
Section 3 Les avantages de l'intégration des NTIC dans l'activité bancaire	63
Conclusion du deuxième chapitre	66
Troisième chapitre : Le système bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC	67
Introduction au chapitre III.....	68
Section 1 Le secteur bancaire algérien avant 1990	68
Section 2 La libéralisation du secteur bancaire algérien	71
Section 3 La modernisation des moyens de paiement en Algérie	78
Conclusion du troisième chapitre	96

Conclusion générale	97
Bibliographie	100
Annexes	105
Liste des lois	106
Tables des matières.....	110

Introduction générale

Aperçu général

Aussi longtemps que le monde existe, les échanges entre les hommes existent pour assurer la survie des hommes vivant en société. Depuis la préhistoire l'activité économique existe, bien qu'elle ait été limitée à des activités comme : la chasse, la cueillette et la pêche. A travers le temps, le monde connut deux grandes époques de l'histoire de l'activité économique : La période où les biens s'échangeaient (économie de troc) et celle où les biens s'achètent et se vendent (économie avec monnaie). L'économie avec monnaie marque le début des moyens de paiements, qui permettent à un agent économique d'acheter un bien à un instant donné. Les hommes utiliseront successivement à travers l'histoire, des denrées, des coquillages, des métaux précieux et de l'argent en guise de pouvoir d'achat. C'est au début du moyen âge deuxième période de l'histoire, que le terme « banque » fera son apparition en Europe, plus précisément en Italie où les échangeurs de l'époque exerçaient leur activité sur un banc en bois. Etymologiquement parlant, le terme banque provient du terme italien « banca » signifiant « banc ». L'utilisation de différentes monnaies appartenant à des seigneuries différentes, nécessitait la présence d'échangeurs installés à l'entrée de la ville pour assurer la conversion de la monnaie. L'apogée des banques se situe au XIX^{ème} siècle avec le développement de la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale. Le 18 janvier 1800, la banque de France fut créée dans un climat favorable à l'activité bancaire, avant le déclenchement de la première guerre. Depuis, la banque apparaît comme un intermédiaire financier pouvant effectuer les opérations dites « classiques » de banque à savoir : la collecte de dépôts, l'octroi de crédits, ainsi que la gestion et la mise en circulation des moyens de paiement. Son rôle de gestion de mise en circulation des moyens de paiement, est assuré par un ensemble de supports physiques ou électroniques pour la réalisation des opérations d'achat et de vente sur les différents marchés de l'économie. La seconde guerre mondiale s'est soldée avec la mise en place de deux grandes institutions financières et monétaires internationales : le Fond Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM). La mise en place de ces deux institutions va changer à jamais l'ordre monétaire mondial. Une période qui se verra succédée par l'élaboration d'un nouveau moyen de paiement qui est la carte bancaire, dont l'utilisation va rapidement connaître un succès dans le monde.

Dans les années 1990, le monde financier va connaître une mutation profonde avec le phénomène couplé de globalisation financière avec le développement rapide de la

Introduction Générale

technologie ; introduisant ainsi le concept des « 3D » par le français Henri Bourguinat dans son ouvrage « les vertiges de la finance internationales », publié dans les éditions ECONOMICA à Paris en 1987. Le secteur bancaire va donc subir une déréglementation au niveau des règles qui régissent les services bancaires ; une désintermédiation du financement des entreprises sur le marché financier et un décloisonnement quant à la nature des produits bancaires et de l'activité des banques. Cet essor du monde de la finance doit son existence, à l'adoption des technologies de l'information et de la communication par les banques afin d'améliorer leur rentabilité et la satisfaction des clients.

C'est à partir de 1962 après l'obtention de son indépendance, que l'Algérie se munie des instruments juridiques et institutionnels pour asseoir sa souveraineté monétaire. Cela à travers la création de la Banque Centrale d'Algérie le 13/12/1962 et la création du dinar algérien en 1964. Pour financer le développement économique du pays, cinq banques publiques verront progressivement le jour : la Caisse Algérienne de Développement (CAD) en 1963, la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP) en 1964, la Banque Nationale d'Agriculture (BNA) en 1966, le Crédit Populaire Algérien (CPA) en 1966 et la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) en 1967. L'année 1990 est significative pour le secteur bancaire algérien, l'élaboration de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990, marque le début de la libéralisation du secteur bancaire algérien. Cette loi donna une large autonomie à la banque centrale désormais devenue Banque d'Algérie, tant sur le plan organisationnel que fonctionnel. Le paysage bancaire algérien animé d'un nouveau souffle va donc revêtir les éléments d'une économie de marché et donner naissance à de nouveaux instruments de paiement. Les guichets automatiques de distribution vont commencer à se faire remarquer dans les villes. Depuis, la diversité des moyens de paiement va s'accroître jusqu'en 2017, avec la réintroduction du transfert libre à l'endroit du commerce extérieur.

Les objectifs du travail

Les objectifs de notre travail se résument sur trois volets ; expliquer tout d'abord les différentes transformations des moyens de paiement ; ensuite mettre en évidence le cas des banques algériennes ; puis en fin, faire ressortir les éléments qui expliquent le retard de la modernisation des moyens de paiement en Algérie.

Problématique

Introduction Générale

Les banques algériennes s'inscrivent dans l'optique de répondre aux besoins des clients avec l'utilisation des technologies adaptées. Elles ont longtemps eu comme mission de répondre aux besoins d'une économie planifiée. Compte tenu la transition de l'économie algérienne vers une économie de marché et de la multiplicité des défis après les années 90, les banques algériennes firent montre de leur capacité d'innovation à travers la modernisation de leurs moyens de paiement ; cela, pour mieux accomplir leurs nouvelles missions. Afin de mieux appréhender ce phénomène de modernisation, notre travail s'articulera autour de la problématique suivante :

Quels sont les enjeux et les apports de l'introduction des technologies d'information et de communication dans la modernisation des moyens de paiement au sein des banques algériennes durant la période 1990-2017 ?

Sous questions

Cette question centrale génère deux questions subsidiaires toutes aussi importantes, à savoir :

Quels sont les facteurs et les aspects de la modernisation des moyens de paiements en Algérie ?

Quels sont les facteurs qui entravent au développement des moyens de paiements en Algérie ?

Hypothèses

Pour mieux cerner notre problématique de recherche, il est important d'énoncer les hypothèses suivantes :

H1 : Au cours de la période 1990-2017, le système bancaire algérien s'est doté de moyens légaux et techniques de paiement pour développer et améliorer les services bancaires à l'échelle nationale.

H2 : Les moyens de paiement des banques algériennes bénéficient d'une adaptation progressive, tenant compte des progrès technologiques ainsi que des réalités économiques, culturelles du pays.

Méthodologie de recherche

Introduction Générale

Afin de répondre à notre problématique, une double démarche sera suivie : une théorique et une empirique, en se référant à la méthode de recherche historique. Nos hypothèses seront soumises à une vérification aux moyens de données collectées à travers les ouvrages, les revues, les thèses, sur les sites des institutions internationales. Egalement grâce aux informations recueillies à distance sur les sites de la banque centrale d'Algérie et de la SATIM, au regard de la situation de la pandémie à COVID-19.

Présentation du plan de recherche

Notre travail sera divisé en trois chapitres :

Chapitre I : le premier chapitre développera : « Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement » sur trois sections, portant respectivement sur l'intermédiation financière, les prestations de services, ainsi que sur la monnaie et la création monétaire.

Chapitre II : le deuxième chapitre traitera : « L'intégration des NTIC au sein de la banque », à travers trois autres sections dont les titres sont les suivants : « les NTIC et l'activité bancaire ; les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC ; et les avantages de l'intégration des NTIC dans l'activité bancaire ».

Chapitre III : le troisième chapitre abordera : « le système bancaire en Algérie sous l'impulsion des NTIC ». Ce dernier chapitre comprendra trois sections portant sur l'évolution du système bancaire algérien avant et après la période 1990, pour terminer avec la modernisation des moyens de paiement en Algérie.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Introduction au premier chapitre

C'est au cours du XI^{ème} siècle que l'institution banque vit le jour à travers l'introduction de certaines pratiques financières comme la délivrance de moyens de paiement sous forme de papiers. La banque est une institution financière dont l'activité principale consiste à mettre des fonds collectés (auprès d'agents à capacité de financement) à la disposition des agents à besoin de financement. Les premières institutions bancaires se mettent donc en place, pour répondre à l'évolution d'une économie fortement basée sur le commerce maritime. La banque à travers ses opérations est une institution qui détient le monopole de la création monétaire. D'autres activités complémentaires viennent pour diversifier l'activité bancaire. Quelles sont donc les différentes activités de la banque et les systèmes de paiement ? Au cours du 17^{ème} siècle, le monde assiste à la naissance du papier-monnaie qui va révolutionner le système financier. Cette période précède la naissance du chèque, établie à l'origine pour pallier à l'émission de billets. Différentes monnaies se succédèrent au sein des économies locales à travers le temps de l'apparition de la monnaie à nos jours. Ce premier chapitre développera les différentes formes d'activités exercées par les banques ; ainsi que l'organisation du système de paiement.

Section 1 L'intermédiation financière

L'activité bancaire se résume principalement à une activité d'intermédiation principalement connue sous l'appellation « intermédiation financière ». L'intermédiation de bilan en est la première composante, c'est le métier historique des banques. Une banque collecte des fonds à travers les opérations de dépôts qu'elle va ensuite prêter à travers ses activités sur crédits. Si les encours de crédits excèdent le montant des dépôts, la banque va se refinancer à travers le marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire. La seconde composante de l'intermédiation financière est l'intermédiation de marché, elle élargie les activités de la banque en soutenant la globalisation financière car, elle se traduit par des opérations effectuées par les banques sur le marché financier¹.

1.1 L'intermédiation de bilan

Elle est précédée par l'ouverture d'un compte qui associe la banque à son client. Ce compte de nature individuelle ou collective, permet à la banque d'effectuer des opérations pour son client. C'est le point de départ de la relation entre la banque et son client.

¹ ALEXANDRE Hervé. Banque et intermédiation financière. Paris : Éditions economica, 2012, p.14-16.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

L'intermédiation de bilan se matérialise par la réception de fonds provenant du public et par l'octroi de crédits. Est considéré comme dépôt tout fonds, rémunéré ou non, déposé par une personne soit physique ou morale. Elle est peut-être sous forme scripturale ou non, avec le droit pour la banque, d'en disposer pour compte propre ; Il en découle donc pour la banque la garantie d'assurer à son client un service de caisse. Il existe deux grandes catégories de dépôts : les dépôts à vue et les dépôts à terme.¹

1.1.1 La collecte de dépôts

Les dépôts se scindent en deux groupes : dépôts à vue et dépôts à terme.

1.1.1.1 Le dépôt à vue

Il se caractérise par l'exigibilité immédiate des fonds déposés, pouvant être restitués à n'importe quel moment sur une simple demande du déposant ou de son mandataire. Ces comptes de dépôts ordinaires sont traditionnellement appelés des comptes chèques pour les particuliers et pour les entreprises, ils sont appelés des comptes courants. Généralement ils sont non rémunérés, cependant depuis 2004, ils sont rémunérés en France. Il existe des comptes de dépôts à vue dont la rémunération est systématique. A titre d'exemple, nous pouvons noter² :

a. Le Livret A

Il est historiquement réservé au réseau des Caisses d'épargne et à la Banque Postale. C'est un compte d'épargne avec un taux réglementé générant des revenus défiscalisés. Il est individuellement destiné aux particuliers (un seul Livret par personne) ou à certaines associations, il assure la constitution d'une épargne disponible à tout moment. Son plafond et son taux de rémunération sont fixés par décret depuis le 1^{er} Aout, avec un taux est de 1 % et des versements plafonnés à 22 950 €. Une partie des encours est destinée à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'utilise pour le financement du logement social.

b. Le Livret de Développement Durable (LDD)

A l'instar du livret A, il est également un compte d'épargne proposant un taux réglementé de 1 % en 2014. Ces revenus sont également défiscalisés. Quant à son

¹ KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.20-26.

² KARYOTIS Catherine. Op. Cit. p.30-33.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

plafonnement, il est actuellement de 12 000 €. Comme indiqué dans son nom, il finance les projets à caractère de développement durable mais aussi les PME.

c. Le livret jeune

C'est un produit d'épargne réservé aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans, dont les intérêts ne font pas l'objet d'une quelconque rémunération ; son taux de rémunération est librement fixé par la banque mais avec la condition qu'il ne soit pas inférieur à celui du Livret A. Le plafond est de 1 600 € en dehors intérêts capitalisés.

d. Le livret d'épargne populaire

Le livret d'épargne populaire, est un compte d'épargne pouvant être ouvert par toute personne physique disposant d'un plafond de revenus de 19 140 € pour une part en 2014 et de 24 250 € pour 1, 5 parts, etc. Ce livret est aussi défiscalisé et son plafond est de 7 700 €. Aux côtés de ces comptes sur livret exonérés, il y a d'autres comptes sur livret soumis à l'imposition. Nous pouvons donner l'exemple du livret B. Un compte sur livret sans plafond et sans limite de durée, avec une rémunération négociable auprès de la banque.

1.1.1.2 Les dépôts à terme

Les dépôts à terme sont des fonds déposés par les particuliers ou les entreprises qui, pour une date convenue avec la banque et qui ne peuvent être retirés avant cette date qu'avec une pénalité. Cette pénalité peut prendre la forme d'une suppression ou d'une diminution de la rémunération. La durée de ces dépôts à terme se situe dans un intervalle allant de un mois à cinq ans. Nous distinguons les comptes à terme et les bons de caisse. Les bons de caisse peuvent revêtir la forme du nominatif ou de l'anonymat. En contrepartie de l'anonymat, la fiscalité appliquée est lourde, le prélèvement libératoire est fixé à 60 %. Un cas particulier se décline à ce niveau, celui de l'épargne logement. C'est une formule de placement qui permet d'obtenir un crédit aux conditions privilégiées après la constitution préalable de l'épargne. Deux supports permettent de réaliser cette opération : le compte épargne logement et le plan épargne logement¹.

¹ KARYOTIS Catherine. Op. Cit. p.40-41.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

1.1.2 L'octroi de crédits

Les banques sont connues historiquement pour financer l'économie nationale. Nous distinguons deux grandes catégories de crédits : les crédits accordés aux entreprises et les crédits accordés aux ménages.

1.1.2.1 Les crédits à la consommation

Les crédits à la consommation peuvent se regrouper en quatre groupes :

Les crédits par caisse qui se constituent de la facilité de caisse et du découvert bancaire ; les prêts personnels se composent des prêts ordinaires renouvelables et des prêts affectés ; les prêts étudiants ; la location avec option d'achat.

a. La facilité de caisse et le découvert bancaire

La facilité de caisse ou le découvert sont des techniques de financement destinés à résoudre un problème de trésorerie d'une durée d'un mois au maximum. Pour la facilité, cette durée est de quelques semaines et pour le découvert de quelques mois. Ils consistent en une autorisation préalable, sous la demande du client de façon verbale ou écrite auprès de sa banque, de laisser son compte débiteur pour la durée convenue. Dans le cas où le compte reste débiteur plus de 90 jours, l'offre de financement doit être obligatoirement écrite sauf pour un montant supérieur à 75 000 €. Les taux sont généralement dissuasifs à cause de leurs coûts très élevés.

b. Les prêts personnels

Les prêts personnels peuvent être soit ordinaires (finançant un projet quelconque) soit affectés (à un projet plus particulièrement) : dans le premier cas, la banque crédite le compte de son client ; dans le second, elle règle le fournisseur. Les prêts se remboursent en mensualités égales selon l'échéance convenue. Il peut s'agir d'un crédit renouvelable (revolving), c'est-à-dire se renouvelant au fil des remboursements en fonction de la négociation opérée entre la banque et son client (en général trois mois de revenus maximum). Si le crédit montre un avantage certain quant à son utilisation très pratique, il n'est pas moins dangereux car il très souvent à l'origine du surendettement du client.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

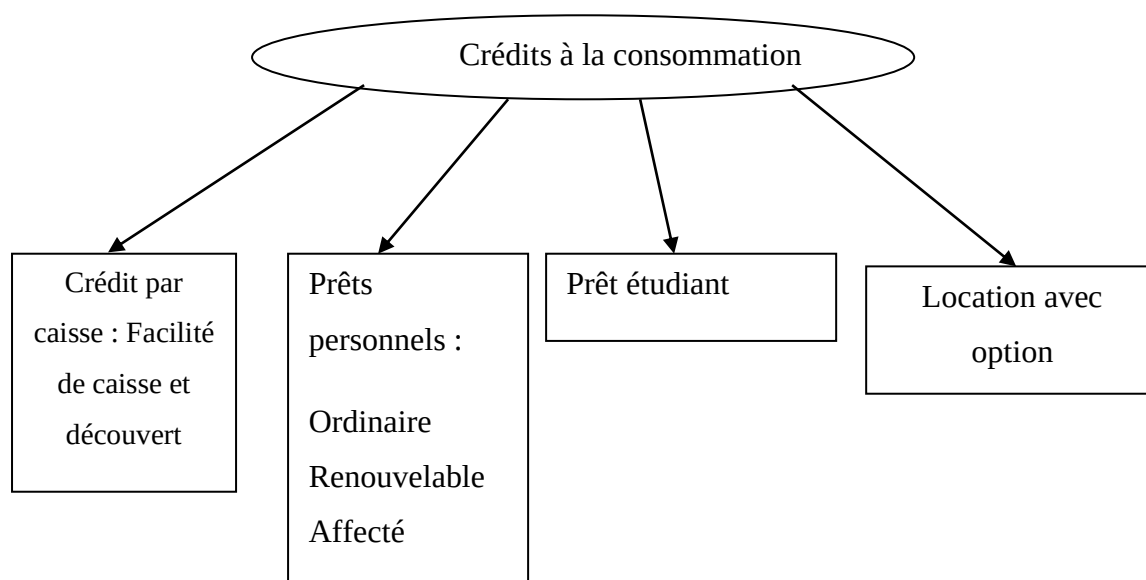
c. Les prêts étudiants

Les prêts étudiants comme l'indique leur nom, sont des prêts à destination des étudiants, pour une durée comprise généralement entre 2 et 5 ans. Ils offrent un différé de remboursement, lui-même étalé sur une période allant de 2 à 4 ans.

d. Les locations avec option d'achat

Les locations avec option d'achat sont des opérations de financement accordées par des établissements spécialisés qui achètent le bien, le louent à leur client pour une durée qui s'étale sur 3 à 5 ans avec possibilité, à l'issue de cette période, de racheter le bien pour le financer à un prix convenu à l'avance, appelé valeur résiduelle.

Schéma n°1 : représentation des différents types de crédits évoqués.



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage de BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.245.

1.1.2.2 Les crédits immobiliers

Ce sont des crédits à moyen long terme, il existe différents types de crédits immobiliers.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

a. Les crédits immobiliers classiques

Le premier type de crédit immobilier est le crédit dit « classique » assurant un financement intégral du bien pour une durée qui varie entre 2 à 35 ans, remboursable selon un échancier mensuel, trimestriel ou semestriel pour des montants constants, progressifs ou dégressifs, avec la possibilité d'obtenir un différé ou une franchise. Dans la plupart des cas, un apport personnel est exigé, tout comme des prises de garantie, et assurance décès, invalidité et chômage. Souvent il est à taux fixe, cependant en France, ces prêts peuvent être contractés avec un taux variable ou révisable. Si c'est le cas, le taux peut être « capé » (il s'agit d'une limitation maximale à la hausse comme à la baisse) ou non, et les échéances peuvent être plafonnées ou non.

b. Le crédit relais

Le crédit relais est un crédit accordé dans l'attente de la vente d'un premier bien afin de financer l'achat d'un autre bien immobilier. Sa durée est limitée à 2 ans maximum pour un montant d'environ 75 % du bien à vendre avec une garantie prise sur le bien acheté. Il est dit « sec » lorsque les deux biens ont une durée quasiment identique. Il est dit « assorti » lorsqu'un prêt amortissable vient compléter le prêt relais ; enfin l'amortissement de cet autre prêt peut être différé dans le temps.

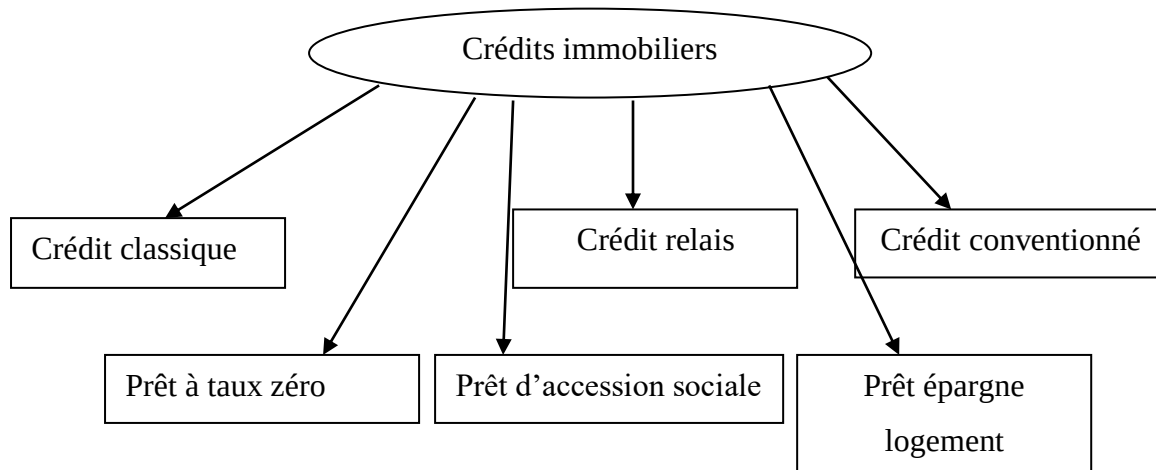
c. Les autres types de prêts

Aux côtés de ces prêts très classiques, il existe des formules de prêts aidés par l'Etat : le prêt conventionné est accordé par des banques qui sont titulaires d'une convention avec l'Etat pour financer l'acquisition ou la rénovation de certains types de logements répondant à certaines normes de surface et de prix ; le prêt d'accession sociale est une autre forme de prêt qui répond aux mêmes objectifs d'accession à la propriété des ménages aux conditions modestes ; le prêt à taux zéro renforcé, est accordé aux personnes qui ne répondent pas aux conditions de ressources pour financer leur première résidence principale. Celle-ci doit être un logement neuf, tout en respectant certaines conditions de performances énergétiques. Il est obligatoirement accompagné d'un autre prêt immobilier classique et d'apports personnels ; le prêt épargne logement est accordé après la constitution d'une épargne préalable par le client.¹

Schéma n°2 : représentation des crédits immobiliers

¹ BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.247.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage (BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.29.

1.1.2.3 Les crédits de trésorerie

Ils prennent plusieurs formes, nous avons les crédits par caisse comme pour les particuliers, le crédit spot, les crédits de campagne, l'escompte, la cession Dailly et l'affacturage.

a. Les crédits par caisse

Les crédits par caisse sont des autorisations offertes par la banque à sa clientèle, en l'occurrence l'entreprise d'avoir des comptes courants débiteurs. De même que pour les particuliers, la facilité de caisse est une autorisation de la banque, pour une courte période en théorie, plus précisément une période inférieure au mois en pratique. Le découvert bien que court en termes de délai, est souvent accordé sans limitation de durée. Le découvert est accordé le plus souvent oralement par l'entreprise, elle peut demander une confirmation précisant le montant de découvert autorisé, la durée et les conditions. Il s'agit alors dans ce cas de découvert confirmé. Le découvert peut-être accordé seulement pour quelques heures, ce qui lui confère la qualité de crédit spot. Enfin, pour certaines entreprises dont l'activité apporte un décalage important entre les dépenses à effectuer et les recettes à percevoir, les banques offrent des crédits appelés « crédits de campagne ». Le financement des créances s'opère selon différentes techniques.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

b. L'escompte

« L'escompte est un crédit à court terme par lequel une banque met à la disposition d'une entreprise porteuse d'un effet de commerce non échu le montant dudit effet, diminué des commissions et intérêts. Dans le cas d'un impayé à l'échéance, la banque est en mesure de se retourner contre l'entreprise clientèle qui conserve le risque de défaillance de l'acheteur »¹.

c. La cession Dailly

Depuis 1981, il existe la technique de mobilisation Dailly qui est une convention selon laquelle un créancier dit « cédant » transfère sa créance sur l'un de ses débiteurs dit « cédés » à une banque appelée cessionnaire. C'est une opération de cession de créances commerciales. Lesdites créances peuvent être regroupées pour être mobilisées ensemble, moyennant la remise d'un bordereau récapitulatif, dit « bordereau Dailly ». La remise du bordereau en question permet la cession ou le nantissement des créances au profit de la banque qui accorde le crédit sous forme d'avance ou de découvert autorisé pour le montant des créances cédées.

d. L'affacturage

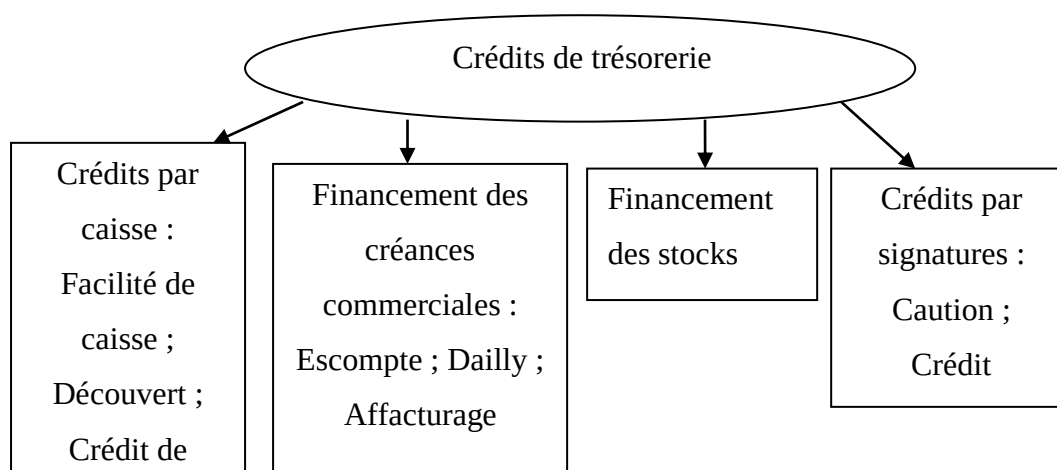
Enfin, nous avons l'affacturage qui est une technique particulière opérée par des établissements spécialisés qui consiste en la cession des créances d'une entreprise à un factor. En revendant ses créances à l'établissement spécialisé, l'entreprise dispose d'un moyen de financement d'un côté, en plus elle se décharge du recouvrement des créances d'un autre côté. Pour le financement des stocks, les banques proposent des avances de marchandises ou des escomptes de warrants (qui ne sont autres que des avances sur marchandises en quelques sortes confiées à un tiers). Le crédit par signature consiste à ce que la banque « prête » sa signature à une entreprise sans avoir de charge de trésorerie. C'est un engagement pris par la banque qui n'engendre pas de décaissement immédiat. Nous avons le cas des cautions, des avals, des acceptations ou des crédits documentaires.²

¹ BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.258.

² Idem. Op. Cit. p. 256.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Schéma n° 3 : les crédits par trésorerie



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage (BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.294.

1.1.2.4 Les crédits d'investissement

Il s'agit de crédits à long ou moyen termes servant à financer les besoins d'investissement des entreprises. Les entreprises sont très souvent dans la nécessité de se refinancer auprès des banques pour mener à bien leurs activités et ainsi créer de la valeur ajoutée. Ces crédits revêtent plusieurs formes et peuvent être classés en fonction de leurs natures.

a. Les crédits d'investissement classiques

Les crédits d'investissement classiques à moyen (de 2 à 7 ans) ou long terme (de 7 à 20 ans) sont accordés par les banques seules ou en pool bancaire, avec ou sans le concours d'établissements publics en charge de la promotion des PME.

b. Le crédit-bail

Nous avons le crédit-bail qui est un contrat de location de durée déterminée, signé entre une entreprise et une banque, accompagnée d'une promesse de vente à l'échéance du contrat. Juridiquement l'utilisateur n'est donc pas propriétaire du bien mis à sa disposition pendant la durée du contrat. « Les biens loués en crédit-bail sont assimilés généralement à des immobilisations. La contrepartie bilancielle est une dette financière qui équivaut à la valeur

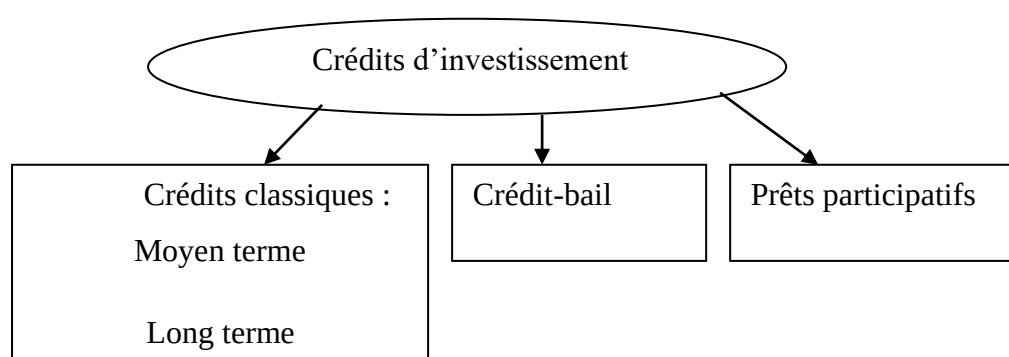
Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

actuelle des engagements de loyers et du prix de levée de l'option d'achat dont dispose l'entreprise»¹.

c. Les prêts participatifs

Le prêt participatif a été créé en 1978 pour financer les entreprises de façon générale et les PME en particulier. Le qualificatif a lieu d'être car ces prêts sont intermédiaires entre les prêts à long terme et les titres de participation, d'où sa classification de quasi-fonds propres pour les calculs de ratios financiers. S'il était tombé en situation de non étude dans les années 1990, ce type de financement montre tout son attrait depuis la crise financière car il sert de support aux prêts étatiques.

Schéma n° 4 : présentation des crédits d'investissement



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage (BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.294.

1.2 L'intermédiation de marché

Elle est le résultat des grands changements survenus suite à la globalisation financière. Ce phénomène commença timidement dans les années 1980 pour voir le jour en 1990. Il va apporter trois grandes réformes. La déréglementation qui est la première, va contribuer à supprimer les règlements et les contrôles des prix des services bancaires pour ainsi faciliter la circulation des flux financiers. La désintermédiation vient en deuxième position et mettra l'accent sur le financement direct des entreprises par émission de titres. Sur le plan bancaire, elle crée un rééquilibrage des bilans bancaires, en orientant les activités de la banque sur les marchés financiers. En fin le décloisonnement de l'activité bancaire, permettant à tout

¹ <https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/credit-bail-258400>, consulté le 1^{er} septembre 2020 à 1h15.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

établissement de crédit de pouvoir exercer l'ensemble des activités bancaires : c'est la naissance des banques universelles. L'intermédiation de marché consiste pour les banques à investir dans différents domaines en termes d'étendue du portefeuille d'activités. Les banques commerciales interviennent de plus en plus sur les marchés financiers pour remplir deux fonctions principales. En premier, le rôle d'intermédiaire boursier et de gestionnaire d'actifs pour leurs clients et le second, pour gérer leur propre compte, afin d'accéder à de nouvelles sources de financement. En effet, plusieurs types d'actifs sont proposés par les marchés financiers dont les plus connus sont les actions et les obligations¹.

Section 2 Les prestations de services

La banque exerce en plus de ses activités principales, d'autres activités qui génèrent des commissions pour elle. Ces activités sont des prestations de services, elles représentent la gestion des moyens de paiement et l'exécution de certaines activités complémentaires. La banque se charge d'assurer le financement de l'économie en mettant à la disposition de ses clients, les instruments nécessaires à la réalisation des opérations quotidiennes. Nous retrouvons différents moyens de paiement, qui connaissent une dématérialisation progressive. De nos jours, les services bancaires deviennent de plus en plus importants surtout sur les marchés financiers, à telle enseigne que certaines banques tirent beaucoup de revenus des activités de marché.

2.1 La gestion des moyens de paiement

« On appelle moyens de paiement l'ensemble des techniques ou des supports mis à la disposition de la clientèle des banques pour procéder aux règlements ou aux transferts de fonds »². En effet plusieurs systèmes instruments servent à la circulation de la monnaie au sein d'une économie.

2.1.1 Les systèmes de paiement

Un système de paiement regroupe l'ensemble des infrastructures et des prestataires qui interagissent pour assurer les différents canaux de paiements. Chaque pays ou zone monétaire

¹ MISHKIN Frederic. Monnaie, banque et marchés financiers. 9^{ème} édition. Paris : Editions Nouveaux horizons, 2010, p.913.

² BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.291.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

possède ses propres systèmes dédiés au paiement. Ces systèmes fonctionnent grâce à des outils informatiques et logiciels dont l'usage est réservé exclusivement au secteur bancaire.¹

2.1.1.1 Le système interbancaire de télé compensation (SIT)

L'élaboration du SIT commença à la fin des années quatre-vingt et ne devient opérationnel qu'au début des années quatre-vingt dix sous l'impulsion des 3D. Le SIT est l'unique système qui rend possible les échanges interbancaires des moyens de paiement de masse. Avant son apparition, les échanges d'informations et de compensation des comptes entre banques se faisaient manuellement. Ce système est composé d'un grand réseau à valeur ajoutée assurant l'échange direct et continu des ordres de paiement entre les établissements bancaires et leur compensation peu importe l'instrument de paiement de détail utilisé (virements, avis de prélèvement, TIP, paiements par carte, retraits distributeur, LCR, images-chèques etc.). Avec l'intégration des images-chèques courant 2002, il traite annuellement plus de 14 milliards d'opérations en France, ce qui en fait le système de masse le plus important au monde tant en volume qu'en valeur.²

2.1.1.2 Le système à petits montants SEPA

La banque utilise le système de petit montant appelé en anglais « Single Euro Payments Area » pour traiter les ordres de paiement des ménages. Il prend en compte les virements, les paiements de chèques et les paiements par carte. Le nouveau système européen de paiement à SEPA a pour objet de permettre une uniformisation totale des paiements dans la zone Euro, que ces paiements soient nationaux ou internationaux. Ce système ne cesse d'évoluer sous d'autres formes avec différentes améliorations. La migration vers le virement SCT (Sepa Credit Transfert) et le prélèvement SDD (Sepa Direct Debit) s'est terminée en février 2014. Au total, 6 000 banques européennes ont été concernées ainsi que 33 pays de la zone SEPA.

2.1.1.3 Le système à gros montants TARGET

Les systèmes de gros montants ou TARGET qui signifie en anglais « Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System », datent de 1999. Ils sont utilisés généralement par les banques uniquement pour l'échange de fonds entre elles ou

¹ MISHKIN Frederic. Monnaie, banque et marchés financiers. 9^{ème} édition. Paris : Editions Nouveaux horizons, 2010, p.930.

² KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.31.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

souvent pour le compte de leurs gros clients. Ce système fonctionne sous deux formats, soit le brut soit le net.

Le système brut en temps réel RTGS en anglais « Real Time Gross Settlement system » permet l'exécution irrévocable de façon immédiate des paiements et de minimiser le risque systémique. En Europe, c'est le système Target 2 qui est utilisé, il a été lancé en novembre 2002 et concerne la BCE, avec 18 banques centrales nationales de la zone Euro et 5 banques centrales hors zone Euro (Bulgarie, Danemark, Lituanie, Pologne et Roumanie).¹

2.1.2 Les moyens de paiement

Chaque banque met à la disposition de sa clientèle un certain nombre de supports pour la réalisation de leurs transactions quotidiennes. Nous avons les moyens de paiement suivants² :

2.1.2.1 Les cartes bancaires

La carte bancaire est l'instrument de paiement le plus utilisé en France avec 46,6% des paiements effectués. Au cours de l'année 2012 par exemple, il y avait au total 85,7 millions de cartes dont 67,3 millions de cartes interbancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard ...) pour une valeur totale de transactions de 511 Mds euros et 18,4 millions de cartes de type privatif, pour des transactions à hauteur de 17,4Mds euros³. La carte est un support d'identification par de nombreuses applications grâce à la puce électronique qu'elle embarque. L'ensemble des cartes bancaires jouit ainsi de cette fonction, dont l'activation reste facultative. Il existe plusieurs types de cartes.

a. La carte de retrait

Comme l'indique son nom, Elle sert exclusivement à faire des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets ou aux guichets appelés « DAB » ou « GAB » des établissements émetteurs ou affiliés.

b. La carte de paiement

Nous distinguons les cartes nationales et internationales. La première étant limitée sur le territoire national alors que la carte internationale permet une utilisation internationale,

¹ KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.35.

² PIEDELIEVRE, Stéphane. Instruments de crédit et de paiement 10^{ème} édition. Paris : Editions Dalloz, 2018. P.305-312.

³ Ces chiffres proviennent du site fr.Statista.com, consulté le 05 septembre 2020, à 23h.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

grâce aux réseaux distributeurs tels que Visa ou Eurocard. Les règlements réalisés avec la carte de paiement sont débités de deux manières ; soit immédiatement du compte bancaire du titulaire au fur et à mesure de son utilisation, ou alors regroupés par mois (débit différé) à une date prédéfinie dans le contrat carte bancaire qui varie en fonction de l'établissement de crédit. Afin de limiter les risques liés à l'utilisation abusive de la carte et permettre l'accès aux moyens de paiement alternatifs pour les clients exclus du système bancaire, la carte à interrogation systématique permet de recueillir un accord préalable avant toute transaction.

c. La carte prestige

C'est une carte de haute gamme qui a les mêmes fonctions qu'une carte de paiement classique mais ses plafonds de retraits et de paiements sont plus importants. Elle est privilégiée également de garanties étendues pour le porteur et à l'étranger, comme l'assurance décès, la garantie retard d'avion, vol/perte de bagages, annulation de voyage, avec une responsabilité civile renforcée à l'étranger. Nous distinguons, entre autres, les cartes Premier, Gold, Infinite et Centurion.

d. La carte de crédit

Elle est souvent associée à la carte de paiement mais dispose d'une fonctionnalité permettant à son utilisateur d'utiliser une réserve d'argent et ainsi d'échelonner, de fractionner le règlement en plusieurs prélèvements. Elles portent l'appellation « accreditives » quand elles sont destinées à être utilisées dans un groupe de magasins ou chez une enseigne regroupant plusieurs commerçants affiliés. Le crédit accordé lors de la mise à disposition de cette carte est généralement d'un coût élevé.

e. La carte cadeau

C'est une nouvelle carte prépayée et nominative, bénéficiant d'un packaging spécifique (visuel personnalisable, coloré).

2.1.2.2 Le virement

Cet instrument de paiement permet de transférer des fonds d'un compte à un autre. La banque doit avoir les instructions par écrit et disposer des références précises du destinataire des fonds pour éviter les risques d'erreur. Il s'agit entre autres du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du destinataire ou son International Bank Account Number (IBAN) pour les virements étrangers qui constituent des références uniformes reconnues par l'ensemble des établissements financiers. L'établissement financier doit agir avec diligence en ce sens que les

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

virements doivent être traités sur le-champ, en évitant un retard pouvant porter préjudice à l'émetteur et/ou au bénéficiaire. La banque a l'obligation d'informer son client de la bonne exécution de ses instructions. Plusieurs types de virement existent :

a. Le virement occasionnel domestique

Le virement occasionnel domestique est un ordre permettant un transfert unique de fonds d'un compte de donneur d'ordre à un autre compte. Il se fait sans frais sous condition que les comptes de l'émetteur et du bénéficiaire soient dans le même établissement bancaire, mais devient payant lorsque le bénéficiaire possède son compte dans un établissement concurrent.

b. Le virement permanent

Le virement permanent permet de faire automatiquement le virement d'une somme déterminée à une date fixe (très souvent mensuelle) d'un compte de donneur d'ordre à un bénéficiaire ; souvent utilisé dans le paiement d'un loyer mensuel, par exemple. Il est beaucoup plus utilisé par les entreprises pour le règlement des fournisseurs et le versement des salaires aussi.

2.1.2.3 Le prélèvement

Il permet à un créancier d'être auteur du recouvrement des créances sur son débiteur. Il lui permet alors d'être dispensé des envois des titres de paiements. Il est émis par un créancier. Contrairement au virement ou autres moyens de paiement, c'est davantage un mode de recouvrement. Pour garantir sa validité, le client aura précédemment signé une autorisation permettant à la banque (le mandataire) de régler les demandes de prélèvements sur le compte de son client. Les organismes ou sociétés émettrices de prélèvements doivent disposer d'un numéro d'agrément appelé « numéro national d'émetteur » attribué par la Banque centrale généralement à l'issue de l'étude d'un dossier préalablement déposé dans ses services. C'est un instrument utilisé dans les règlements à périodicité constante, tels que les factures d'électricité, de gaz ou les impôts.

2.1.2.4 Le titre interbancaire de paiement

Par ce moyen, le débiteur donne son accord pour enclencher le paiement grâce à sa signature sur le support papier du TIP. Le créancier adresse à son débiteur un ordre de virement signé donnant accord de prélèvement et permettant de cette façon d'agir comme pour la procédure de prélèvement. L'acceptation du créancier n'a de validité que pour ce

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

prélèvement et pour la somme indiquée sur le TIP. Le débiteur peut tout aussi régler directement le créancier en se rendant dans un bureau de poste et régler de cette façon le montant de sa facture en espèces. Notons que le TIP a évolué à partir de février 2016 avec l'apparition du SEPA (Single European Payments Area).

2.1.2.5 Le chèque

C'est un moyen de paiement très connu qui connaît une utilisation moins fréquente dans les pays développés. Cependant, le chèque reste très utilisé en France, c'est le pays européen qui utilise le plus ce moyen de paiement. Nous remarquons cette baisse entre 2011 et 2012 où les chèques ont représenté respectivement 17 % et 16%. Différentes formes de chèques sont répandues. Nous avons¹ :

a. Le chèque barré

C'est le plus répandu et il est délivré au client sans demande particulière de sa part. Deux traits apparaissent sur le recto du chèque. Il est de l'essor uniquement d'un établissement de crédit ou assimilé de l'encaisser directement, sauf dans le cas où l'émetteur et le bénéficiaire sont clients de la même banque. Le bénéficiaire d'un chèque de ce type doit d'abord l'endosser avant de le remettre à sa banque. C'est un chèque qui interdit tout paiement en espèces, il faut donc attendre que les fonds soient encaissés pour pouvoir toucher les sommes correspondantes.

b. Le chèque non barré

Il permet le paiement en espèces. C'est un chèque utilisé par les entreprises qui désirent que les bénéficiaires de leurs chèques soient réglés en espèces, sans être obligés de passer par un compte bancaire. Pour avoir ce genre de chéquier, il faut en faire une demande. De plus, un droit de timbre par chèque non barré est à verser. Ce type de chèque présente un inconvénient car il peut être transmis à n'importe quel tiers. Raison pour laquelle, l'administration fiscale exige que l'identité et le numéro de chèque de celui qui demande un chéquier non barré lui soient communiqués.

c. Le chèque de banque

Il est établi à la demande du client. L'utilité de ce chèque est de pouvoir payer des montants importants en toute tranquillité. La banque se substitue à son client en émettant en

¹ PIEDELIEVRE, Stéphane. Instruments de crédit et de paiement 10^{ème} édition. Paris : Editions Dalloz, 2018. P.317.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

ses lieux et place un chèque au nom du bénéficiaire choisi par ce dernier. Elle va commencer par interroger le compte du client tireur, pour savoir s'il y a une provision, puis le débiter de la somme souhaitée au profit de son compte « chèque de banque ». Il reste alors au banquier d'établir un chèque grâce au chéquier de ce compte. L'avantage réside dans le fait que le bénéficiaire du chèque a l'assurance d'être payé, sous réserve toutefois de respecter le délai de validité du chèque qui est d'un an et huit jours.

d. Le chèque certifié

Il est moins fréquemment utilisé que le chèque de banque, il présente une garantie de paiement également mais d'une durée plus courte. La certification consiste pour la banque à attester l'existence de la provision. Elle va d'ailleurs bloquer la somme correspondante pendant le délai de présentation du chèque qui est de huit jours à compter de la date d'émission. En pratique, il suffit pour la banque d'apposer sur le chèque de son client un tampon en plus de la signature autorisée de l'un de ses fondés de pouvoir. Au même moment, elle débite son client de la somme inscrite sur le chèque. Au-delà des huit jours de délai, si le chèque ne s'est pas présenté, elle crédite à nouveau le compte de son client et le chèque certifié redevient un chèque « normal ». Là aussi, il y a une commission prélevée au client pour chèque certifié.

e. Le chèque visé

Ce procédé est tombé en désuétude mais reste encore en vigueur dans certains établissements. Le chèque visé est tout simplement un chèque dont la provision est garantie le jour de son émission. Le visa de la banque, n'est pas synonyme de son engagement, elle informe juste le bénéficiaire que la provision existait le jour du tirage du chèque.

f. Le chèque de voyage

Il s'agit ici d'un semblable du chèque classique. Effectivement, le chèque de voyage est émis au nom du client en coupure numérotée avec un montant prédéterminé. Le souscripteur de ce type de moyen de paiement a une garantie spécifique en cas de perte ou de vol. Le client peut en effet, s'opposer à un ou des chèques de banque en cas de perte ou de vol. Il se voit, dans ce cas, intégralement remboursé des sommes en jeu.

« Certaines mentions sont obligatoires sur le chèque : le mot « chèque » ; l'ordre exprès de payer une somme (en chiffres et en lettres) ; le nom et l'adresse du titulaire du compte ; l'adresse et le numéro de téléphone de l'agence où est ouvert le compte ; la date et

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

le lieu d'émission ; la signature du titulaire du compte. À noter Le nom du bénéficiaire n'est pas obligatoire. Dans le cas d'absence de bénéficiaire, le chèque est réputé au porteur (n'importe qui peut en devenir le bénéficiaire en inscrivant son propre nom)»¹.

Le délai de présentation d'un chèque en France depuis la loi Sapin, est de un an et huit jours à compter de la date d'émission de ce dernier. Cette prescription n'a pas pour principe d'éteindre la dette entre le créancier et son débiteur ; ce dernier devra simplement remettre un nouveau chèque en règlement de sa créance.

2.1.2.6 La lettre de change

C'est un écrit par lequel un créancier (tireur) donne l'ordre à un débiteur (tiré) de régler un montant donné à une date donnée La lettre de change est généralement établie par le tireur lui-même ; il transmet éventuellement ce document à son client débiteur (le tiré) s'il souhaite que cet effet de commerce soit accepté ou avalisé, ou bien il le remet directement à sa banque pour encaissement ou escompte. La banque peut se charger elle-même de faire accepter ce document au tiré. Pour qu'elle soit valable, la lettre de change doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications à savoir : l'expression « lettre de change » dans le corps du titre ; l'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ; le nom de celui qui doit payer le montant de la lettre de change (le tiré) ; l'échéance prévue pour le paiement ; le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le tiré est titulaire) ; le nom du bénéficiaire (qui peut être différent du nom du tireur à l'initiative de qui a été émise la lettre de change) ; la date et le lieu de création ; la signature du tireur (manuscrite ou sous forme de cachet). Si aucune échéance n'est précisée, la lettre de change est considérée comme payable (à vue), c'est-à-dire dès sa présentation à l'encaissement. Le bénéficiaire d'une lettre de change peut désigner un autre bénéficiaire pour le paiement de la somme due : c'est l'endossement.²

2.1.2.7 Le billet à ordre

C'est un écrit stipulant qu'un payeur (souscripteur) doit verser à un tiers (bénéficiaire) un montant donné à une date donnée. Le billet à ordre est généralement émis par le souscripteur : ceci est un inconvénient pour le bénéficiaire qui ne peut pas mobiliser sa créance tant que le souscripteur n'a pas pris l'initiative d'émettre le billet. À la différence de la

¹ BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.53.

² BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. Op. Cit. p.55.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

lettre de change, le billet à ordre n'est pas obligatoirement un acte de commerce : il peut par conséquent être utilisé entre particuliers, entre non-commerçants (cas relativement peu fréquent) et entre toute personne physique ou morale et un créancier banquier. Pour qu'il soit valable, le billet à ordre doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications, qui sont : l'expression « billet à ordre » dans le corps du titre ; l'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ; le nom de celui qui doit payer le montant du billet à ordre (le souscripteur) ; l'échéance prévue pour le paiement ; le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le souscripteur est titulaire) ; le nom du bénéficiaire ; la date et le lieu de création du billet à ordre ; la signature du souscripteur (manuscrite ou sous forme de cachet).¹

2.1.2.8 La Lettre de Change-Relevé (LCR) et le Billet à Ordre-Relevé (BOR)

Ce sont des formules « modernes » de paiement qui ont été pensées par les banques pour faire face à la lourdeur du traitement administratif des lettres de change et des billets à ordre. Par lourdeur du traitement administratif, nous entendons la manipulation, la conservation et/ou la transmission des documents entraînant des frais de gestion importants. La LCR et le BOR, sont totalement ou partiellement dématérialisés.²

2.2 Les activités connexes de la banque

Selon Article 116 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit, les banques et établissements financiers algériens peuvent, en outre, effectuer les opérations connexes à leurs activités principales telles que :

- Les opérations de change : elles consistent pour la banque à l'achat et la vente de devises (pour son compte ou celui de son client) sur le marché des devises ;
- Les opérations sur or, métaux précieux et pièces : elles se traduisent par la conservation et la protection de ces différents métaux précieux par la banque ;
- Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier : ces opérations s'effectuent sur le marché financier ;

¹ BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. Op. Cit. p.57.

² Idem. p.59.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine : La banque fournit des conseils à ses clients des conseils d'expertises quant à la gestion de leurs patrimoines financiers ;
- Le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions ;
- Les opérations de location simple de biens meubles et immeubles pour, les banques et établissements financiers habilités à effectuer des opérations de location assorties d'options d'achat.

En contrepartie de l'ensemble de ces opérations effectuées, l'institution bancaire perçoit des commissions, qui rentrent dans la constitution de son produit intérieur brut (PNB).

Section 3 La monnaie et la création monétaire

La monnaie sert d'intermédiaire des échanges, de réserve de valeur et d'unité de compte dans les économies modernes. La création monétaire est une activité exclusive au secteur bancaire, à cet effet, cette prérogative lui permet de répondre aux besoins de l'économie en monnaie. Les autorités mesurent et veillent sur la quantité de monnaie en circulation afin d'assurer une stabilité des prix au niveau interne.¹

3.1 Les formes de monnaie

Les premières formes de monnaie seraient apparues cinq mille ans avant notre ère. Au départ, la monnaie a pris la forme de biens ayant une valeur intrinsèque : c'est la monnaie marchandise². Depuis, elle a changé de forme au fil du temps en fonction de l'évolution des sociétés et des pratiques commerciales.

3.1.1 La monnaie marchandise

Pour qu'un objet serve de monnaie, il faut qu'il soit acceptable de façon universelle, c'est-à-dire que tout le monde soit prêt à l'accepter en paiement de biens ou de services. Des biens ayant une valeur évidente pour tous les individus de la société, à l'exemple du blé. Une monnaie constituée de marchandises désirables pour elles-mêmes est appelée une monnaie

¹ Cours d'économie monétaire et marchés financiers, deuxième année sciences économiques.

² PHILON, Dominique. La monnaie et ses mécanismes, 4^{ème} édition. Paris : Editions La Découverte, 2004, p.6-10.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

marchandise. De l'Antiquité jusqu'au début des temps modernes, des monnaies marchandises ont servi d'intermédiaires des échanges dans toutes les formes de sociétés, sauf les plus primitives. Ainsi différentes marchandises furent utilisées comme le tabac, le sel, et bien d'autres en fonction des sociétés. Il fallait trouver des marchandises dont l'utilité faisait l'unanimité. Cependant, ce système présentait un inconvénient. Cette forme de monnaie est difficile à conserver. En effet, il en faut peu pour voir une monnaie marchandise se détériorer à cause des conditions climatiques lors des voyages. Il fallait donc trouver une alternative assez efficace pour gérer ce problème. C'est ainsi que les hommes commencèrent à penser à d'autres formes de monnaies, ce qui donna la monnaie métallique.¹

3.1.2 La monnaie métallique

Les premières formes de métalliques à apparaître sont des monnaies en fer et en bronze. Les hommes utilisaient ces métaux pour effectuer les échanges. Sauf que ce système non plus n'était pas parfait car le fer et le cuivre sont des métaux durs et abondants. Il était facile pour les gens de s'en procurer. De plus le fer est difficile à modeler tout comme le cuivre. Ils fondent sous des températures très élevées. Le fer fond à 1538 degré Celsius et le cuivre à 1083 degré Celsius. Aussi le fer présentait un autre problème sous l'effet de l'humidité, c'est celui de la rouille. Face à ces différents inconvénients, les sociétés ne tardèrent pas à vite adopter de nouveaux métaux comme monnaie. C'est le cas des métaux précieux (l'or et l'argent) dont l'utilisation fréquente comme monnaie est due spécialement à leurs multiples qualités à savoir : la rareté, la malléabilité, la divisibilité. Ces métaux présentent d'autres avantages car ils jouissent d'une bonne capacité de conservation. L'or et l'argent sont rares ce qui en font des métaux désirés dans la société. Ils sont malléables car, ils possèdent une température de fusion moindre que le fer et le cuivre. L'or fond à 1064 degré Celsius et l'argent 961 degré Celsius² ; ainsi ils peuvent facilement prendre la forme désirée par le forgeron ou les autorités monétaires. Cette malléabilité leur rend facilement divisible pour en faire de nombreuses pièces.

3.1.2.1 La monnaie pesée

C'est en Égypte, deux mille ans avant notre ère que la monnaie pesée apparue sous forme de grands lingots dont il fallait mesurer le poids au moment de chaque transaction d'où

¹ PHILON, Dominique. La monnaie et ses mécanismes, 4^{ème} édition. Paris : Editions La Découverte, 2004, p.13.

² WWW.Wikipédia.com, visité le 02/10/2020 à 20h02.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

son nom de « monnaie pesée ». Ces lingots étaient encombrants à cause de leurs poids, dont le propriétaire était facilement exposé. Le transport de cette forme de monnaie était très compliqué et risqué car les bandits étaient facilement attirés par le caractère indiscret de ladite monnaie. Il a donc fallu remplacer cette monnaie, pour venir à bout de ses inconvénients.

3.1.2.2 La monnaie comptée

Vers 800 avant Jésus-Christ, les lingots furent divisés en pièces afin de faciliter leur transport en toute discrétion. Le problème du transport et de la discrétion étaient ainsi réglé. Les transactions devinrent alors plus fluides. Un agent pouvait donc emporter une somme d'argent importante sur lui sans avoir à se soucier du poids. Cette invention va se généraliser rapidement sous l'Antiquité, dans plusieurs parties du monde. D'abord en Europe chez les Grecs, puis chez les Romains, ainsi qu'en Asie en commençant par la Chine, ensuite Inde et dans le monde islamique. Compte tenu de l'absence de marque singulière sur cette monnaie, les monnaies contrefaites eurent du succès, d'où la nécessité de transiter vers une nouvelle forme de monnaie.¹

3.1.2.3 La monnaie frappée

Les monnaies métalliques furent ensuite frappées, en leur inscrivant des références pour mettre fin au problème de contrefaçon. Elles ont peu à peu porté différentes inscriptions. Les premières inscriptions indiquaient le poids de la pièce. La valeur de la pièce en unités de compte est fixée par rapport à son poids en métal. La fiabilité du système de paiement est garantie par la pérennité du métal. Les inscriptions devinrent par la suite la représentation des princes et autres initiales des pouvoirs publics. L'objectif des systèmes monétaires métalliques est de d'assurer la stabilité de la monnaie contre l'arbitraire politique en imposant des règles concernant la définition et l'usage de celle-ci.

Avec la monnaie métallique la France a connu le régime bimétalliste or-argent, avant que ne triomphe l'or après l'année 1870. Ce régime à double monnaie se caractérisait par l'utilisation simultanée de l'or et de l'argent comme moyens de paiement. Cependant il créa un problème spéculatif au sein de l'économie, l'or étant plus précieux que l'argent, les gens conservaient le premier au détriment du second ce qui entraîna la disparition progressive de l'or dans les transactions, d'où la célèbre loi de Gresham : « la mauvaise monnaie chasse la bonne ».

¹ PHILON, Dominique. Op. Cit. p.15.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Après le triomphe de l'or sur l'argent dans les transactions, il sera utilisé comme référence lors des transactions internationales notamment avec le système étalon or.¹

3.1.3 La monnaie fiduciaire

La monnaie de papier ou encore connue sous le nom de billets de banque, constitue une étape importante dans le processus de dématérialisation des signes monétaires. C'est un instrument monétaire assez particulier car sa valeur faciale est dissociée de sa valeur intrinsèque, à la différence de la monnaie métallique. Le nom « fiduciaire » provient du latin « fudicia » qui signifie à son tour confiance. Si la prééminence du billet apparaît après 1914, son développement a connu différentes étapes.²

3.1.4 La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est ainsi dénommée parce qu'elle est inscrite sur les comptes des établissements émetteurs, qui sont essentiellement les banques. Un jeu d'écriture dont la banque détient le monopole. Elle fonctionne sous format électronique et devient de plus en plus utilisée. Historiquement, les formes initiales de monnaie scripturale sont apparues avec les premières banques, donc bien avant les billets de banque dont l'invention ne remonte qu'au XVIIe siècle, comme nous venons de mentionner. Mais ce n'est qu'à une période bien récente que s'est effectuée la diffusion de la monnaie scripturale dans le public, sous forme de virements de compte à compte, au fur à mesure que se développent et se diversifient les échanges entre les agents économiques.

Leur véritable développement date du XVIIIe siècle grâce aux marchands italiens et flamands. Au début, il s'agit de virements effectués à partir de comptes courants de marchands tenus par les banquiers changeurs. Les règlements étaient réalisés tout comme aujourd'hui par débits et crédits de compte. Des transferts pouvaient s'opérer entre banques qui réalisaient des opérations de compensation entre elles. Ainsi, une grande échelle de règlements était effectuée par écriture dont le montant dépassait ceux réalisés en pièces métalliques dès les XIVe et XVe siècles.³

¹ Idem. p.18.

² PHILON, Dominique. Op. Cit. p.20.

³ Idem. P. 22.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

3.1.5 La monnaie électronique

Le développement des ordinateurs bon marché et de l'internet fait qu'il est désormais moins coûteux de payer électroniquement. Au lieu d'envoyer un chèque, on peut se connecter directement sur internet sur le site de sa banque et, en quelques clics, transmettre un ordre de régler une facture. Les systèmes de paiement électroniques servent donc à éviter de payer manuellement. Il est mis au point afin de rendre plus facile et plus aisé certaines transactions. Les paiements récurrents peuvent être effectués par virements automatiques, ils sont déduits automatiquement du compte du débiteur. L'économie de coût réalisée quand un paiement est réalisé de manière électronique plutôt que par chèque est largement importante. Le paiement électronique devient donc de plus en plus répandu, et dans ce domaine l'Europe, spécialement l'Europe scandinave est bien en avance sur les Etats-Unis. Le paiement électronique peut non seulement se substituer au chèque, mais peut également remplacer le numéraire, sous la forme de monnaie électronique, qui n'existe que sous forme électronique. La première forme de monnaie électronique est la carte de débit, couramment appelée carte de crédit en France, même si elle ne donne pas accès à un crédit tout comme aux Etats-Unis mais permet seulement un paiement, éventuellement différé¹.

3.2 La création monétaire

Il y a création monétaire lorsqu'il y a une augmentation de la quantité de monnaie en circulation.²

3.2.1 Les mesures de la monnaie

Les notions de monnaie et de quasi-monnaie sont clairement déniées à travers le concept d'agrégats monétaires, composés de la monnaie au sens strict jusqu'à la monnaie au sens large. Les agrégats monétaires sont des indicateurs qui permettent de mesurer l'ensemble des liquidités détenues par les agents non financiers. Nous distinguons³ :

Le M1 : C'est la monnaie au sens strict. Il comprend les billets de banque (émis par la banque centrale, pièces (émises par le trésor public) et les dépôts à vue (détenus par les banques de second rang).

¹ PIEDELIEVRE, Stéphane. Instruments de crédit et de paiement 10^{ème} édition. Paris : Editions Dalloz, 2018. P.427

² Cours marché des capitaux, licence économie monétaire et bancaire.

³ BRANA Sophie, CAZALS Michel, KAUFFMANN Pascal. Monnaie, Banque et Finance. 5^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2016, p. 245.

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Le M2 : Il est composé du M1 + les dépôts à terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à deux ans) + les dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois.

Le M3 : Il est composé du M2 + les OPCVM monétaires + les pensions + les instruments négociables émis à court terme (durée inférieure ou égale à 2 ans). Il s'agit de la monnaie au sens large.

3.2.2 Les occasions de création monétaire

Plusieurs opérations permettent à la banque de créer de la monnaie. La création monétaire est mesurée à travers les contreparties de la masse monétaire, à savoir les créances nettes sur l'extérieur et le crédit interne.

3.2.2.1 Le crédit interne

Par crédit interne, nous entendons l'ensemble des financements obtenus par les agents non financiers auprès des institutions bancaires. Nous avons deux sources de crédit interne : les créances sur l'économie, c'est-à-dire les crédits accordés aux entreprises, ménages et collectivités et les titres de créance émis par les agents non financiers et achetés par les banques. Cette création monétaire est de nature scripturale, car il se traduit par l'inscription du montant de l'opération au crédit du compte du client. A Chaque fois qu'une banque commerciale accorde un crédit, elle se place elle-même en position de demandeuse de monnaie auprès de la banque centrale. En conséquence, la banque centrale a le pouvoir de réguler la création monétaire. Si elle souhaite freiner la création monétaire, elle réduit la quantité de monnaie servie à travers ses instruments de politique monétaire.

3.2.2.2 Les créances sur l'Etat

Les créances nettes sur l'extérieur naissent des transactions entre le pays et l'étranger. Les banques domestiques ont des créances sur des non-résidents et les résidents peuvent détenir des avoirs en comptes auprès de banques non-résidentes. Si les créances excèdent les engagements, il y a créances nettes sur l'étranger ou sur l'extérieur, il y a donc création monétaire. Pour mieux illustrer cette opération, voici un exemple : Si un pays importe plus qu'il n'exporte, il y a ce que nous appelons de la destruction de monnaie. Dans le cas inverse, il y a entrée nette de devises étrangères qui donneront lieu à la conversion de celles-ci pour leur circulation dans le pays. C'est la création monétaire. Les créances sur l'Etat qui ont lieu d'être lorsque le Trésor émet des obligations ou des bons et que ces derniers sont achetés par

Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

les banques, ou lorsqu'il y a émission de pièce métallique et lors du paiement des salaires des fonctionnaires.¹

Conclusion du premier chapitre

Nous remarquons que la collecte des dépôts et la distribution des crédits constituent donc le métier classique des banques. Les dépôts qui représentent des ressources pour la banque, ont un coût. Les crédits qui sont les emplois sont rémunérés. La différence entre la rémunération des emplois et le coût des ressources résulte une marge appelée « marge d'intermédiation ». A cette marge vient s'ajouter les commissions perçues sur les autres activités pour former le PNB de la banque. Les différentes transactions doivent leur succès en grande partie, à la contribution du système bancaire. C'est à travers, son activité d'intermédiation de bilan que la banque fait de la création monétaire, laquelle création est de nature scripturale. Avec l'évolution actuelle du monde, nous pouvons dire que les moyens de paiement n'ont pas encore fini de muter vers d'autres formes plus dématérialisées.

¹ BRANA Sophie, CAZALS Michel, KAUFFMANN Pascal. Op. Cit. p. 245.

Deuxième chapitre : L'intégration des NTIC au sein de la banque

Introduction au deuxième chapitre

Dans les services bancaires et plus généralement les services financiers, la technologie est de nos jours, omniprésente. Elle bénéficie d'une influence à tous les niveaux, aussi bien dans la production des produits que dans la commercialisation des produits. A l'instar de la façon qu'ont les clients d'interagir et d'échanger des informations avec leur prestataire. Les NTIC jouent sur la qualité de ces relations, l'organisation, ainsi que sur la sécurité des établissements. Parler des NTIC dans le secteur bancaire, c'est surtout évoquer les technologies de l'information et de communication qui ont émergé dans le courant des années 1990. Et, c'est aussi parler des systèmes d'informations et leur potentiel de traitement des données internes et externes. Sans ces outils, les établissements bancaires seront aujourd'hui incapables de fonctionner correctement. Sur ces aspects, les banques disposent d'outils disponibles qui leur offrent de réelles possibilités de faire des innovations, dans leurs offres ou dans leurs services. Depuis quelques années, le marché des moyens de paiement est entré en effervescence face au foisonnement d'innovations et de projets concrétisé par le lancement de multiples services, pour les particuliers et les entreprises.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier temps définir le concept des NTIC dans les banques et les formes qu'elles revêtent. Ensuite, nous présenteront les différents outils des NTIC utilisés par l'établissement bancaire, à travers l'innovation des moyens de paiement. En dernier lieu, nous verrons les différents avantages et les potentiels que procurent ces différentes innovations au sein de la banque.

Section 1 Les NTIC et l'activité bancaire

Les nouvelles technologies ont carrément changé la manière dont de nombreuses entreprises de services échantent avec leurs clients, mais également le travail qu'elles effectuent en leur sein. La face la plus puissante de ce changement, est issue aujourd'hui de l'intégration de l'ordinateur et de la télécommunication. Les entreprises réalisent donc leurs prestations de services basés à partir de ces outils.

1.1 Généralités sur les NTIC

L'introduction des nouvelles technologies d'information et de communication a amené de profonds changements dans nos habitudes de tous les jours. Elles sont omniprésentes en ce sens où nous les utilisons pour nos déplacements, nos communications et même dans nos paiements.

1.1.1 Définitions et outils des NTIC

Les NTIC peuvent être définies de différentes manières, que ça soit en termes d'innovation qu'elles impliquent ou même à travers les outils qu'elles regroupent. En effet, il s'agit de techniques et moyens utilisés dans les domaines de l'information et de la communication.¹

1.1.1.1 Définitions

L'économiste Joseph SCUMPETER définit l'innovation dans son ouvrage intitulé « The Theory of Economic Development », J.SCHUMPETER, à travers cinq points :

- Un nouveau produit ;
- L'introduction d'une nouvelle méthode ;
- La conquête d'un nouveau marché ;
- L'utilisation d'une nouvelle source de matière première ;
- La réalisation d'une nouvelle organisation.

L'OCDE définit en 1994 l'innovation comme suite : « la transformation d'une idée en un produit nouveau ou amélioré introduit sur le marché, ou un procédé opérationnel nouveau ou amélioré utilisé dans l'industrie ou le commerce, ou une nouvelle démarche à l'égard d'un service social »².

Les NTIC constituent donc un nouvel élan dans le développement de nos sociétés modernes. Pour la banque, il s'agit d'intégrer de nouvelles technologies au fonctionnement des entreprises bancaires afin de dégager des bénéfices, ce qui induit des modifications impressionnantes dans leur évolution. Il est évident que cette mutation amène inexorablement vers l'émergence de nouveaux produits et services financiers provenant de nouvelles technologies de communication avec comme supports les différents systèmes électroniques bancaires. La technologie facilite ainsi la mise en place de nouveaux services. Elle donne aux banques la possibilité de maintenir une plus grande cohérence dans l'exécution des tâches grâce à la centralisation et remplace le personnel par des machines pour les tâches répétitives.

¹ BOUWMAN, Harry. Al. Information and Communication Technology in organizations. London : Editions Sage, 2005, p.11.

² Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), "Définitions et conventions de base pour la mesure de la recherche et du développement expérimental (R-D). Résumé du Manuel de Frascati 1993", OCDE, Paris, 1994, p.4

1.1.1.2 Les différents outils utilisés par les NTIC

La convergence des technologies des télécommunications et de l'informatique a donné lieu à ce qu'on appelle les technologies de l'information et de la communication (TIC). La technologie de l'information et de la communication est un terme général utilisé pour décrire un nombre de technologies et d'applications différentes¹. Plusieurs appareils et dispositifs sont utilisés à cet effet² :

a. L'ordinateur et les Logiciels

Le début de l'ère de l'information est marqué par le règne incontesté des gros ordinateurs mais ils ne sont guère nombreux : en 1961, on en compte 6000 dans le monde .La plupart d'entre eux fonctionnent avec des cartes perforées à l'entrées et stockent les informations sur bande magnétique. Depuis, avec des réseaux, l'ordinateurs est devenu communicant .Il est maintenant possible d'échanger des informations entre différents ordinateurs distants. L'ordinateur est rapidement devenu le cœur du traitement et de la gestion d'une grande part de l'information produite et consommée dans l'entreprise. Un ordinateur sans programme n'est pas utilisable, il est nécessaire de lui donner des informations pour qu'il collabore, il faut d'abord lui expliquer ce qu'on attend de lui et ensuite lui donner les instructions pour agir. L'ensemble de ces instructions s'appelle programme et l'ensemble des programmes dont on dispose sur un ordinateur s'appelle logiciel. Le programme doit être écrit dans un langage que l'ordinateur peut comprendre. Tout ordinateur est constitué d'un ensemble de programmes qu'on appelle système d'exploitation ou logiciel de base.

b. L'internet

Internet a décollé dès les années 1990 avec l'apparition d'un système de navigation facilitant la recherche et la gestion de l'information : le World Wide Web (WWW)³. C'est un réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux privés, régionaux et nationaux : un système d'échange de documents électroniques : Textes, fichiers, images, sons et séquence audio-visuelles, c'est l'alliance de l'informatique et des télécommunications.

c. Les puces intelligentes

Dans plusieurs applications, les entreprises et les consommateurs utilisent à présent des cartes à puces intelligentes pour mieux protéger les données. Les exemples sont multiples

¹ BOUWMAN, Harry. Op. Cit. p.22.

² Idem. p.25.

³ C'est l'interface la plus fréquemment utilisée sur le réseau télématique Internet. Le World Wide Web, en français : « toile d'araignée mondiale »

à ce sujet : les opérations bancaires, accès aux messageries électroniques, démarrage de l'ordinateur, consultation des messages téléphoniques etc. Avec un niveau de sécurité requis plus élevé, la carte à puce intelligente est probablement le meilleur choix. Une empreinte digitale peut facilement être sauvegardée dans la mémoire de la puce, ce qui permettra une validation plus élaborée grâce à un lecteur avec biométrie.

d. Le téléphone

Le téléphone est aujourd'hui indispensable dans la vie de tous les jours. D'abord utilisé pour les communications à distance le téléphone est devenu aujourd'hui, notamment à travers les Smartphones de véritables « petits ordinateurs » car ils permettent d'accomplir plusieurs tâches, avec les applications qui lui sont intégrés. Ils assurent la communication à distance sous différentes formes (appels, vidéos, SMS, etc.) et traitent des données informatiques.

e. Les bases de données

Les bases de données sont au cœur des services d'information. L'utilisation de bases de données, souvent orientées et distribuées, permet de donner accès aux mêmes informations via différents canaux, non seulement via Internet, mais aussi, par exemple, via des bases de données en ligne et des centres d'appels ou sous forme imprimée. L'application utilisée est déterminée par l'équipement périphérique. L'exemple le plus familier est sans doute le téléphone. Un grand nombre de centres d'appels sont joignables par téléphone. Les organisations professionnelles fournissent leurs informations et leurs services de cette manière, par exemple, les banques fournissant des informations sur les comptes¹.

Par ailleurs, nous pouvons regrouper les TIC par secteurs suivants : l'équipement informatique, serveurs, matériel informatique, la microélectronique et les composants, les télécommunications et les réseaux informatiques ; le multimédia ; les services informatiques et les logiciels, le commerce électronique (e-commerce) qui désigne l'échange de biens et de services entre deux entités sur Internet, les médias électroniques

1.2 L'intégration des NTIC au sein de la banque

L'utilisation des NTIC consiste également pour les banques à une meilleure implication des clients dans les opérations grâce au self-service². Les mesures stratégiques de

¹ BOUWMAN, Harry op.cit. p.34.

² Self-service ou en français libre service : ensemble d'opérations exécutées par les clients sans l'intervention directe de la banque à l'exemple des distributeurs automatiques.

la banque se tablent essentiellement par la création de nouveaux produits bancaires générés par ces nouvelles technologies.

L'introduction de nouveaux instruments de paiements, est réputée difficile sur le marché. Cela à cause des barrières d'entrée, mais également l'accueil par les consommateurs et la nécessité de garantir une utilisation pour tous et partout. Pour donc être compétitifs, les nouveaux instruments de paiement ne peuvent dégager que de faibles marges et doivent en même temps porter sur des volumes élevés afin d'être tout simplement rentables. En outre, Ils doivent tout à la fois susciter rapidement l'intérêt des clients et proposer un véritable avantage. Dans un établissement de crédit, la politique marketing est une combinaison de quatre différents éléments à savoir : le produit, le prix, la communication et la commercialisation.

Cette combinaison, connue sous le nom de marketing mix consiste à jouer sur ces différents éléments afin de développer une offre à même de satisfaire les besoins des consommateurs. La conception de nouveaux produits bancaires se justifie à double titre : les besoins de la clientèle qui évoluent et qu'il faut savoir anticiper et accompagner ces évolutions ; de nouveaux produits sont susceptibles d'attirer une clientèle nouvelle. La création de nouveaux produits bancaires relève de l'innovation financière et il est habituel de distinguer les innovations de produit et les innovations de processus¹.

1.2.1 Les innovations de produits

Les innovations de produits consistent à une modification des caractéristiques intrinsèques de chaque produit. Le produit bancaire qui est un service possède quelques caractéristiques qui lui sont propres qui sont : l'homogénéité, l'exemption de licence, et la servuction. « Un produit bancaire est composé de plusieurs paramètres : montant, rendement ou coût, maturité, sécurité, fiscalité, etc. Une innovation de produit consiste à changer un ou plusieurs de ces paramètres, d'où une grande marge de manœuvre pour les banques dans la conception d'un nouveau produit qui présente parfois une différence mineure par rapport au produit déjà existant. Les innovations de produit sont fréquemment liées à la réglementation, directement ou indirectement »².

¹ LAMARQUE Eric, MAYMO Vincent. Economie et gestion de la banque. Paris : Editions Dunod, 2015, p.76.

² Idem.

1.2.2 Les innovations de processus

Elles sont issues de nouvelles technologies qui donnent naissance à de nouveaux produits. Les progrès de l'informatique et de la télématique ont poussé à la création de plusieurs produits bancaires, comme exemple nous avons : la carte bancaire à piste magnétique puis à puce, porte monnaie électronique. Ces technologies nouvelles influencent très considérablement le mode d'établissement des relations de la banque avec sa clientèle, avec le développement de la banque à distance ou de la banque en ligne ; de ce fait, il est difficile d'établir une dichotomie claire entre l'innovation de processus et le canal de distribution lui-même, partie intégrante de la politique de commercialisation. Le but d'une politique de commercialisation est d'adapter les différents canaux de distribution des produits aux préférences des clients afin d'établir un contact et de leur vendre des produits d'une manière efficace. En tenant compte de l'inexistence d'intermédiaire entre les banques et leurs clients, c'est-à-dire du fait qu'elles commercialisent leurs produits directement aux clients, la politique de commercialisation implique la nécessité de savoir quelle place respective à assigner au réseau de guichets et aux nouveaux canaux de distribution.¹

1.2.3 Innovation d'efficience

Elle s'inscrit dans un objectif de réduction de coût évoqué dans le point précédent. Dans les services financiers, les démarches d'optimisation de processus, de réorganisation, sont l'occasion d'introduire des innovations organisationnelles qui permettront de raccourcir les temps de production ou les temps de traitement. C'est aussi à ce niveau que l'on peut réfléchir à l'introduction de méthodes managériales nouvelles pour renforcer la mobilisation des équipes. Dans un autre registre on peut évoquer la multiplication des ventes de services financiers on line qui vise au même objectif de réduction de coûts. La digitalisation d'un certain nombre de fonctions s'inscrit dans ce type de démarche.²

1.2.4 Quelques conditions de réussite de l'intégration des NTIC au sein de la banque

Techniquement, les caractéristiques de ces nouveaux moyens de paiements nécessitent que nous prêtions attention aussi à un certain nombre de facteurs pour la réussite technologique des opérations bancaires³ :

¹ LAMARQUE Eric, MAYMO Vincent. Op. Cit. p.80.

² Idem. Op. Cit. p.82.

³ DE COUSSERGUES, Sylvie. Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie 6^{ème} édition. Paris : EDITIONS Dunod, 2010, p. 222.

- Intégrité : les données sur l'opération doivent être transmises et reçues sans altération et dans les conditions prévues ;
- Non-répudiation : les opérations doivent présenter l'avantage de comporter une preuve irréfutable de la réception des messages ;
- Authentification : l'identité et les coordonnées des parties engagées dans la transaction peuvent être vérifiées avec un risque d'erreur tolérable ;
- Autorisation : les individus doivent être reconnus et considérés comme habilités à recevoir et envoyer des données ou à prendre connaissance des transactions ;
- Confidentialité : seuls ceux qui y sont habilités peuvent prendre connaissance des transactions ;

D'un point de vue fonctionnel, les techniques de paiements doivent également répondre aux exigences suivantes :

- Fiabilité : les probabilités d'échec de la transmission (envoi, réception, reconnaissance) doivent être faibles ;
- Extensibilité : possibilité d'accroître les capacités à travers le temps : les techniques doivent pouvoir être améliorées et les transactions répétées des milliers, voire des millions de fois si nécessaire ;
- Simplicité d'utilisation : la probabilité d'être accepté par le consommateur doit être élevée (les facteurs sont le confort, la commodité, la confiance, le coût ainsi que le choix de l'interface technologique) ;
- Commerçant/terminal/modalités indifférentes : fonctionne aussi bien avec un portable, une oreillette, un ordinateur de bureau ou une carte ;
- Personnalisé-personnalisable : l'utilisation du terminal, les opérations et l'interface doivent pouvoir être adaptées aux préférences de chaque individu ;
- Fluidité : les problèmes d'infrastructure ne doivent pas avoir d'incidences sur l'interface de l'utilisateur ;
- Interopérabilité : les différentes infrastructures matérielles/logicielles doivent pouvoir communiquer et s'échanger des données comme si elles étaient identiques ;

- Un seul programme, plusieurs applications : les interfaces, les algorithmes, doivent pouvoir indifféremment être appliqués selon divers modalités, terminaux, systèmes ;
- Rentable : le ratio risque/rendement doit se situer dans des limites acceptables pour les entreprises.

L'énoncé de ces différentes conditions permet, sans doute, de mieux appréhender les limites et les possibilités que présentent les nouvelles techniques de paiement, présentées et à venir, mais également de générer une demande suffisante sur un marché.

1.2.5 La Directive sur les Services de Paiement (DSP)

La transformation des moyens de paiement passe par l'innovation technologique combinée à deux aspects, un nouveau contexte réglementaire et un nouveau cadre concurrentiel. Si les moyens de paiement traditionnels comme le chèque représentent toujours l'essentiel des supports utilisés, de nouveaux moyens de paiement sont apparus et commencent à trouver leur place dans le marché et à les détrôner dans les pays développés (voir graphe 1 et 2). La digitalisation des échanges et des transactions va catalyser leur développement et faciliter l'essor de nouveaux supports physiques ainsi que de nouveaux procédés de paiement.

En vue de mieux maîtriser l'innovation des moyens de paiements, le parlement européen a récemment adopté une nouvelle directive sur les services de paiement appelée « DSP2¹ » qui va notamment structurer et réglementer le marché des paiements électroniques.

Nous rappelons que cette DSP2 est venue compléter le texte de 2007 (DSP1)² qui avait permis d'ouvrir le marché des paiements à de nouveaux acteurs non bancaires. Elle a pour vocation de stimuler l'innovation et de fluidifier la concurrence.

Cette nouvelle directive donne ainsi naissance à une nouvelle catégorie d'acteurs appelée communément « prestataires de services de paiement tiers » qui peuvent être auteurs des paiements depuis la banque du client et à la demande du payeur, sans détenir les fonds concernés. Ces prestataires remplissent le rôle, par exemple, des agrégateurs de comptes. Loin

¹ Directive sur les services de paiement, c'est un texte législatif visant à encadrer et faciliter l'utilisation des services de paiement électronique, elle concerne les pays membres de l'Union Européenne.

² Directive ayant pour objet d'assurer l'équité d'accès aux marchés des paiements et à renforcer la protection des consommateurs au sein des pays de l'union européenne.

d'apporter une innovation technologique, elle conduit cependant à l'émergence de nouveaux modèles et traite de nombreuses questions relatives à la sécurité de la chaîne de paiements ainsi créée et au partage des responsabilités entre plusieurs acteurs lors de la passation d'une opération irrégulière sur un compte. Concernant l'ouverture à des tiers, ces nouvelles obligations pourraient entraîner des risques majeurs quant à l'accès au compte bancaire et aux données personnelles des clients.¹

Cette évolution des modèles et les nouvelles formes de coopération entre les différents acteurs, devrait mettre fin au mot de passe à usage unique, qui sert à valider un paiement en ligne comme c'est le cas parfois aujourd'hui. Il s'agira désormais non seulement de renforcer les procédures d'authentification du payeur, mais aussi de générer un mot de passe pour chaque transaction envoyée par téléphone ou fournie par un appareil électronique. C'est une authentification qui renforce significativement la sécurité lors des paiements.

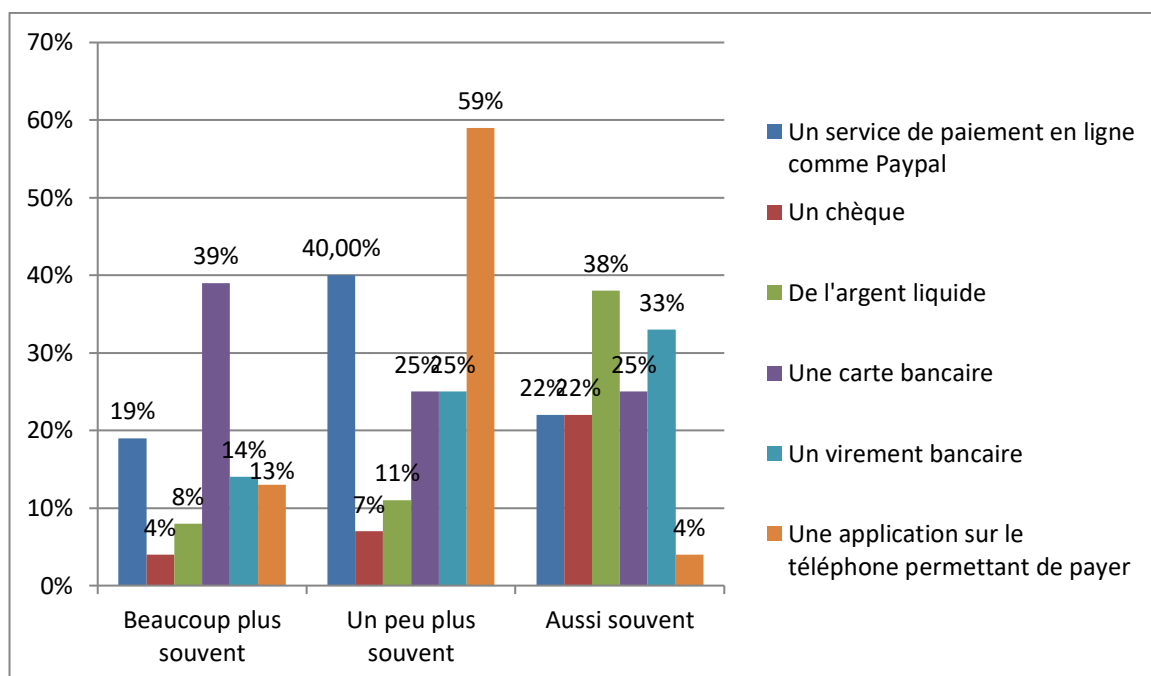
Les débats sur l'authentification et l'identité numérique, au cœur des chantiers d'innovation, se déroulent sous l'égide de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Celle-ci va définir des normes techniques très structurantes dans la mise en œuvre de ces nouveaux systèmes.

« Le domaine des paiements est, par construction, interbancaire et ne fonctionne efficacement que parce qu'il est régi par des règles et des normes qui assurent les échanges de façon structurée et sécurisée, tout en garantissant leur facilité d'usage. Le paiement est l'un des socles essentiels des transferts d'argent dans l'économie, et l'innovation doit conforter de vraies logiques de coopération entre acteurs qui font sens »².

Graphique N°1 : sondage de l'opinion des français réalisé par Statista Research Department, sur environ 40% de la population française sur leur mode de paiement préféré durant l'année 2015 au premier mai.

¹ DE COUSSERGUES, Sylvie. Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie 6^{ème} édition. Paris : EDITIONS Dunod, 2010, p. 227.

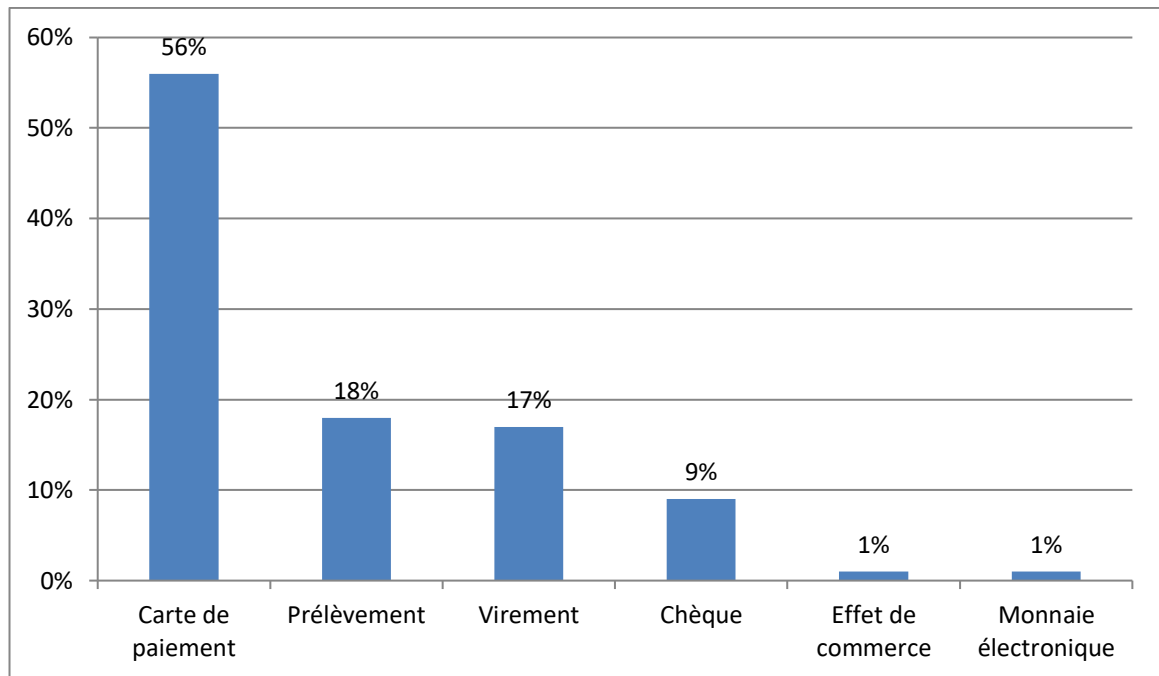
² LAMARQUE, Eric op.cit. p.89.



Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur fr.statita.com

Nous voyons clairement à partir des données de ce tableau la préférence des nouveaux moyens de paiement comme la carte beaucoup plus utilisée par rapport aux moyens de paiement traditionnels comme le chèque qui ne représente que 4% dans la catégorie « beaucoup plus souvent », de l'utilisation des moyens de paiement. Nous pouvons aussi constater l'importance des paiements en ligne et l'utilisation d'une application téléphonique comme moyens de paiement un peu plus souvent utilisés par les français. Cette préférence des moyens de paiement modernes en France est en partie due à la rapidité et la sécurité que confèrent ceux-ci lors des transactions.

Graphe N°2 : Préférence des français en matière de moyens de paiement pour l'année 2017.



Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur [fr.statita.com](http://fr.statista.com)

La carte bancaire au titre de l'année 2017 est l'instrument de paiement le plus utilisé en France. En France comme dans les autres pays développés, il existe des terminaux de paiements électroniques à tous les niveaux (gares, stations services, points de vente etc.) favorisant l'usage de la carte. Les prélèvements et virements viennent après à cause des abonnements souscrits par les clients, comme l'abonnement internet, l'abonnement au transport, le paiement en ligne, le paiement des factures d'eau, électricité, gaz. L'utilisation du chèque se restreint car il n'intervient généralement que dans certaines opérations commerciales. La monnaie électronique est encore à ses débuts et suscite beaucoup d'interrogations d'où sa faible utilisation.

1.2.6 La banque en ligne

L'existence d'opportunités technologiques en l'occurrence l'internet, plus la volonté de satisfaire leurs clients par des services innovants ainsi que la contrainte concurrentielle ont conduit les banques à mettre à disposition de leur client des services sur internet. Les clients utilisent différents services bancaires à distance via les multiples canaux d'accès qui leur sont offerts. Grâce aux outils mis en place, le client réalise de plus en plus d'opérations qu'il devait auparavant effectuer à l'agence. Les bénéfices que la banque perçoit sur les opérations de la banque en ligne comme le développement de services, les consultations à distance, la délocalisation, le gain de temps, la flexibilité, la facilitation du processus d'accès au service,

la réponse rapide, et l'échange des informations fiables et sûres etc. constituent l'apport des innovations technologiques dans l'information et la communication électronique.¹

Parmi ces nouveaux moyens de paiement, c'est la banque en ligne qui ressort la plus innovante car elle représente la banque de demain. L'adoption de la banque en ligne devient une nécessité pour la banque qui souhaite conserver sa part de marché, fidéliser ses clients et attirer de nouveaux clients.

« Les potentiels de la banque en ligne sont nombreux dont² :

- Amélioration de la qualité des services offerts avec deux atouts supplémentaires qui sont l'interactivité et l'accessibilité du service sur le lieu du travail ou à domicile ;
- Nouveaux modes de promotion et de commercialisation des produits ;
- Une personnalisation et une amélioration des relations avec la clientèle ».

Section 2 : Les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC

Les chèques et les espèces sont complexes et coûteux à gérer, contrairement aux cartes bancaires, aux virements et aux prélèvements qui sont moins coûteux et rentables. Cette mutation des moyens de paiement se fait sous l'expression « E-banking ». Le E-Banking est une innovation technologique et technique ayant permis aux banques d'innover en terme de prestation de service à l'égard de leurs clients. Le secteur bancaire est considéré comme le secteur le plus affecté par la révolution de la technologie et de télécommunication.

Contrôler et prendre une commission à chaque transaction, voici l'objectif des banques, et avec la carte bancaire elles y sont presque parvenues. Cependant, il existe de nouveaux acteurs comme Paypal, à l'instar des géants de la téléphonie mobile comme Apple et Samsung, avec l'arrivée de l'internet qui permettent de régler en ligne et d'effectuer des paiements sans contact.

2.1 Les paiements entre professionnels et entreprises

La nature des flux entre professionnels et entreprises s'inscrit plutôt dans le règlement à distance de factures et avec des prestations de plus en plus dématérialisées. Ce sont des paiements parfois de sommes très significatives qui transitent par des circuits très standardisés et industrialisés de bout en bout jusqu'aux chambres de compensation.

¹ DE COUSSERGUES, Sylvie. Op. Cit. p. 240.

² LAMARQUE, Eric op.cit. p.87.

L'europanisation du marché des moyens de paiement avec la mise en place de la zone SEPA a d'ores et déjà réglementé les produits de la famille virement et prélèvement tout en créant un grand marché commun et unique européen. C'est pourquoi il est très facile désormais de payer par virement ou prélèvement dans toute la zone SEPA.

Outre l'extension de la zone géographique d'utilisation du virement ou du prélèvement, les banques françaises innovent en rajoutant des services créant de la valeur ajoutée. Ainsi, elles ont lancé une nouvelle messagerie interbancaire « SEPAmail, » qui permet le paiement de factures dématérialisées par virement. Les entreprises pourront ainsi envoyer, via leur banque, une demande de paiement à l'un de leur client avec, en pièce jointe, la facture à régler. Les entreprises recevront directement sur leur banque à distance cette demande de règlement, avec la facture, et payer en un seul clic par virement. Une solution simple et rapide qui se substitue au paiement par chèque ou TIP et favorise la dématérialisation du paiement des factures.

Une autre innovation qui se développe, c'est le paiement par prélèvement sur les sites commerçants en ligne ou dans l'espace client d'un créancier. La mise en place d'un mandat de prélèvement de façon dématérialisée en ligne, permet de payer des abonnements ou des prestations par prélèvement sans avoir à signer le traditionnel « mandat papier ».

Ainsi, pour les entreprises d'envergure nationale ou internationale, de plus en plus d'outils permettent de gérer à distance leur compte et leur trésorerie.¹

2.2 Les moyens de paiements destinés aux particuliers

La croissance sur ce segment de marché dominé par l'utilisation des cartes a été considérable. Les particuliers réalisent généralement des transactions de petits montants, dans une société de plus en plus pressée, chacun veut bénéficier d'un triple avantage lors les transactions à savoir : la rapidité, la sécurité et l'efficacité. Le terrain de jeu de l'innovation le plus visible est le paiement par les particuliers dans le commerce. Qu'il soit à distance ou à proximité, le paiement est appelé à s'intégrer de plus en plus au cœur du processus de l'acte d'achat.

« Quelques données sur les habitudes de consommation et d'utilisation d'Internet par les consommateurs permettent de mettre en perspective cette tendance et d'expliquer ce phénomène¹ :

¹ LAMARQUE, Eric op.cit. p.87.

- La recherche : 66 % des visiteurs d'une enseigne visitent son site web (contre 34 % qui ne visitent que le magasin) ;
- L'évaluation : 68 % des mobinautes (utilisateur de l'internet via un téléphone mobile, c'est la combinaison des mots mobile et internet) se renseignent en boutique sur Internet ;
- L'achat : le dispositif digital contribuerait directement à 44 % des achats totaux d'une enseigne (contre 10 % pour les ventes en ligne) ;
- Le partage : 86 % des internautes font confiance aux avis en ligne ».

2.2.1 Les cartes bancaires

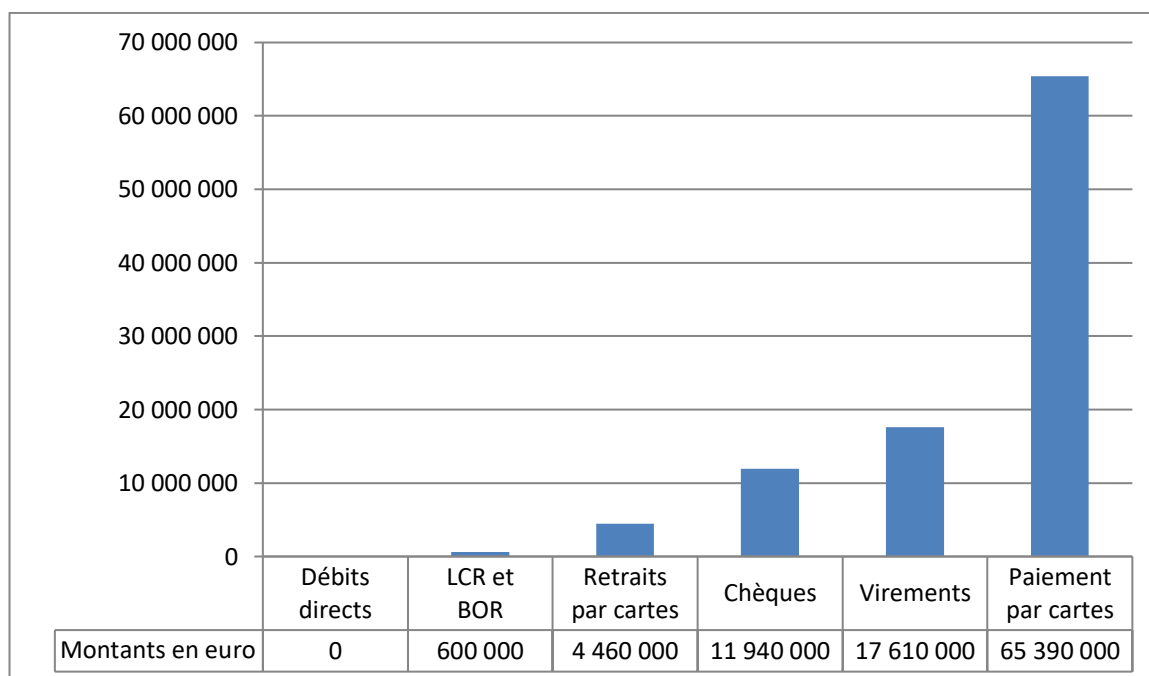
Les cartes bancaires constituent indéniablement une grande réussite des banques. Ce moyen de paiement s'est imposé dans les pays développés, notamment en France puisqu'il y représente près de la moitié des opérations de paiement (hormis les espèces), nettement devant les prélèvements, les virements et les chèques (voir graphe 4).

Elles se sont généralisées pour leur côté pratique (plus besoin d'avoir beaucoup de liquide sur soi, plus simple que le chèque), notamment en France où elle a bénéficié d'une puce rendant son utilisation plus sûre. Mais son succès est aussi dû aux pouvoirs publics qui, sous le président Georges Pompidou, ont rendu le paiement des salaires obligatoires sur des comptes bancaires. Ce qui va favoriser une forte bancarisation. Avec la création de la carte bancaire en 1970, tous les salariés se sont dotés de ce nouveau moyen de paiement. L'apparition du code à quatre chiffres sur les cartes bancaires, date quant à lui de 1990. En 2001, le nombre de paiements par carte dépasse le nombre de paiements par chèque. Progressivement mais inéluctablement, la carte bancaire s'impose comme le moyen privilégié pour payer.²

Graphe N°3 : Nombre d'opérations en millions d'euros effectuées quotidiennement en France en 2017, selon le moyen de paiement utilisé.

¹ HERLIN, Philippe. Apple, Bitcoin, paypal google : la fin des banques ? Paris : Editions Eyrolles, 2015. P. 67.

² Idem. p. 71.

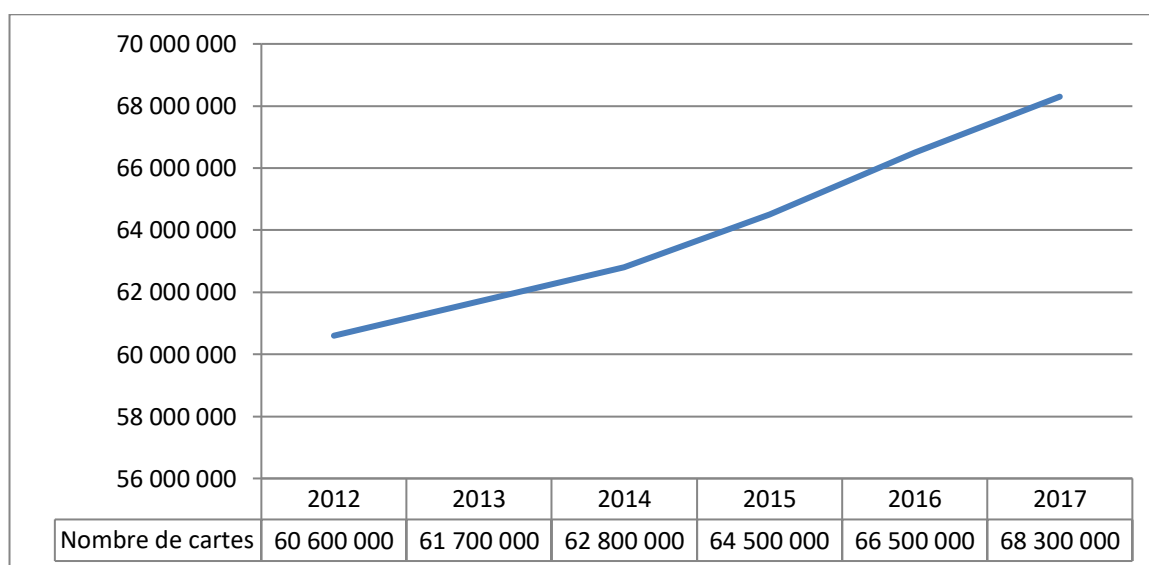


Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur fr.statita.com

Il ressort clairement de ce tableau l'importance des paiements effectués par carte en 2017, avec 32,3 millions d'euros. Le constat demeure le même, avec une forte bancarisation tous les domiciliés possèdent une ou des cartes bancaires. Ce système de paiement par carte et virement démontre la dématérialisation des moyens de paiement en France.

NB : LCR (lettre de change relevé) et BOR (Billet à ordre relevé).

Graphe N°4 : Evolution du nombre de cartes bancaires utilisées en France de 2012 à 2017, nombre exprimé en millions.



Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur fr.statita.com

Sur une période de cinq ans, nous remarquons que le nombre de cartes utilisées a été multiplié par 1,127 point, soit 12,7 %. Cette augmentation exponentielle du nombre de cartes délivrées en France entre 2012 et 2017, illustre parfaitement l'importance de l'utilisation des cartes bancaires en France.

2.2.2 Paypal

Paypal a vu le jour dans le siècle précédent, en 1998. Deux clients de ce site peuvent réaliser un paiement, que ce soit un internaute qui achète sur un site, ou deux particuliers qui s'envoient de l'argent pour une quelconque raison. Il faut un compte bancaire pour l'alimenter ou recevoir un paiement, mais les banques sont réduites à la portion congrue. Un commerçant qui reçoit de l'argent sur son compte Paypal n'est pas obligé de le reverser à sa banque, il peut directement l'utiliser pour faire un achat. Et dans ces conditions la banque n'en sait rien, et elle ne touche aucune commission. Ce n'est pas un établissement bancaire traditionnel (on ne peut pas y déposer de chèques, avoir accès à des livrets ni y souscrire des produits financiers), mais il entre en concurrence frontale avec les banques concernant les paiements sur Internet. Régler un achat sur un site via Paypal plutôt qu'avec sa carte bancaire, c'est autant de perdu pour les banques.

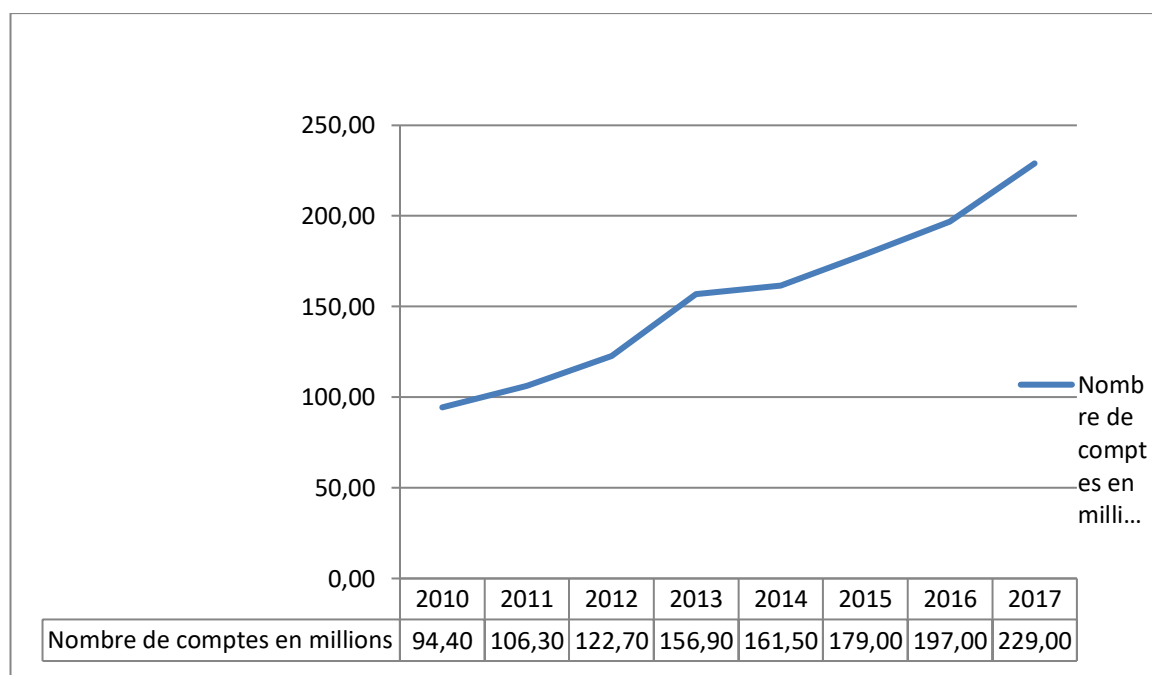
Il est possible aujourd'hui de transférer de l'argent par simple courrier électronique, avec un accès sécurisé au compte-chèques ou à la carte bancaire de son interlocuteur. Lorsque le destinataire ouvre son courrier, l'argent est alors automatiquement transféré sur son compte. Une innovation majeure du paiement en ligne incarnée par le portefeuille électronique Paypal. En effet, les portefeuilles électroniques permettent de réaliser des paiements sur Internet rapidement et simplement, sans avoir à ressaisir les numéros de carte de paiement, la date de validité et le cryptogramme visuel, ce qui fait gagner du temps. Ces données ne sont en effet demandées qu'une seule fois, juste au moment de la création du portefeuille électronique. Par la suite, l'utilisateur de la solution doit uniquement saisir ses identifiants comme, son numéro de téléphone portable ou son adresse e-mail pour effectuer des transactions.¹

¹ HERLIN, Philippe. Op. Cit. p. 87.

Compte tenu de la croissance d'e-commerce (le commerce électronique) grand public, qui était proche de 0 en 1999 et supérieur à 70 milliards en 2015¹ et d'une porosité établie entre le commerce physique et le commerce en ligne, bon nombre de portefeuilles électroniques et d'innovations ont émergé.

Visiblement, la source d'innovation dans les paiements chez les commerçants réside dans le digital, avec cette émergence des services à travers l'internet, les tablettes et les Smartphones. L'intelligence de ces supports va favoriser la création de services à valeur ajoutée autour du paiement. Les supports digitaux permettent désormais de payer par tous les nouveaux canaux. Le développement du paiement par téléphone mobile peut contribuer à la création de nouveaux parcours clients et l'émergence de nouvelles expériences d'achat. À ce titre, il devrait permettre la convergence entre le commerce en ligne et le commerce physique, en permettant de commencer un achat ou une vente à distance via Internet et terminer la transaction en présentiel avec le commerçant. Ces innovations ouvrent un nouveau monde, celui des paiements des particuliers entre eux.

Graphique N°5 : Evolution du nombre total de comptes actifs d'utilisateurs Paypal au quatrième trimestre de 2010 à 2017 (en millions).



Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur fr.statista.com

¹ Source : fr.statista.com, site internet consulté le 15/08/2020 à 15h30.

De 2010 à 2017, le nombre de comptes Paypal a connu une augmentation de 142% avec un coefficient multiplicateur par 2,42 points. Cette explosion du nombre de comptes Paypal est due en grande partie au développement du commerce en ligne, lui-même favorisé par l'accès facile à l'internet et l'apparition de la 4G en France. Le niveau de développement de la France, ainsi que la culture technologique de sa population expliquent également ce boost des comptes Paypal.

2.2.3 La puce NFC

Au cours de la conférence Apple du 9 septembre 2014 à San Francisco, portant sur le lancement du nouvel iPhone 6 qui tenait la vedette, Tim Cook (successeur de Steve Jobs à la tête de l'entreprise) avait fait une annonce importante. Celle de l'entrée d'Apple dans le domaine du paiement par téléphone, avec « Apple Pay ». Ainsi les possesseurs du nouvel iPhone pourront effectuer leurs achats dans certaines grandes enseignes des États-Unis (McDonald's, Disney Store, Subway, Sephora, etc.), ainsi que chez tous les commerçants dotés de terminaux de paiement sans contact. C'est grâce à la puce NFC qu'il est possible de réaliser de telles transactions.

NFC (Near Field Communication, « communication en champ proche ») est une technologie sans contact qui permet de transférer des données entre deux appareils éloignés de moins de dix centimètres. On peut ainsi échanger sa carte de visite virtuelle, valider un passage dans les transports en commun ou son billet dans une salle de spectacle, ajouter des points à sa carte de fidélité... ou payer chez un commerçant équipé du même dispositif. C'est ce dernier usage qui suscite le plus d'engouement, étant donné les colossaux montants financiers en jeu¹. Pour maîtriser le processus de paiement bout en bout, Apple a signé des accords avec les principales cartes de paiement (Visa, Mastercard, American Express) et les grandes banques (Bank of America, Capital One Bank, Chase, City et Wells Fargo), qui représentent 83 % du volume des achats par carte de crédit aux États-Unis. Par ailleurs, Apple s'engage sur la confidentialité : chez le commerçant « l'employé de caisse ne voit plus que votre nom, votre numéro de carte bancaire ou votre code confidentiel, ce qui contribue à réduire les fraudes potentielles », et d'autre part « Apple ne tient pas d'historique de vos achats : nous ne savons pas ce que vous avez acheté, chez qui vous l'avez acheté ni combien vous l'avez payé »², d'après un communiqué de la firme.

¹ HERLIN, Philippe. Op.cit. p.63.

² Idem.

La firme de téléphonie mobile Apple a donc mis toutes les chances de son côté pour enfin faire décoller le paiement sur mobile. Samsung en Corée du Sud et Sony au Japon ne sont pas restés en marge de cette innovation, car ils ont réussi à convertir des millions de consommateurs au paiement à courte distance. Pas par effet de mimétisme, mais parce que les usages sont déjà répandus partout : les cartes NFC ne servent pas seulement à payer chez les commerçants mais aussi dans les transports en commun, les taxis, pour entrer dans son immeuble ou son université. De simples cartes que l'on crédite, ou bien sûr un Smartphone s'il en est équipé. Le grand public ne l'adopte que s'il y trouve son avantage, en termes de souplesse, de rapidité, de variété des services, et c'est le cas généralement dans les pays développés. A cet effet, la « Grand NFC Korea Alliance » est formée en juin 2011. Elle réunit les principaux opérateurs téléphoniques, les équipementiers (Samsung, LG), les émetteurs de cartes de paiement (Visa, Mastercard), les chaînes de distribution et les fournisseurs de services du pays afin d'utiliser et de promouvoir le standard NFC.¹

2.2.4 Les autres formes de paiement électroniques

Plusieurs nouvelles façons de payer se sont développées concrètement depuis 2010 et tirent profit de l'essor d'Internet et de certaines technologies. Ces nouveaux services ont pour objectifs d'apporter des fonctionnalités enrichies aux différents utilisateurs de services de paiement.

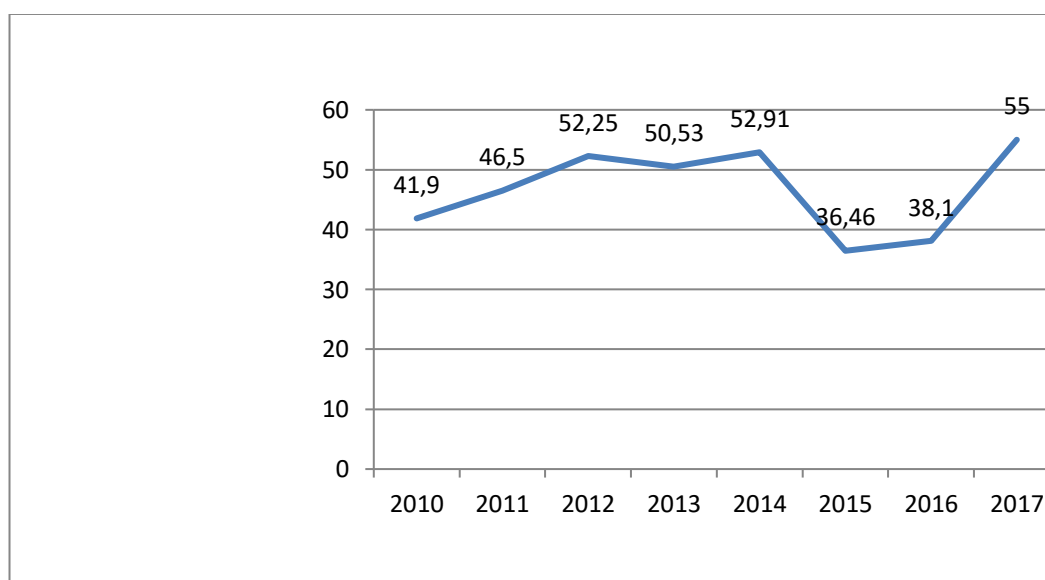
La première innovation en ce sens n'est pas un nouveau moyen de paiement, c'est la déclinaison d'une technologie dans les moyens de paiement, il s'agit du paiement sans contact. Ce moyen de paiement sans contact permet de payer plus rapidement, sans saisir un code confidentiel, pour des petits montants, en approchant simplement une carte ou un téléphone mobile d'un terminal de paiement. Il est apprécié tant des commerçants que des utilisateurs car il permet davantage de fluidité en caisse et garantit un confort d'utilisation accru par rapport à un paiement par carte classique. Sa croissance récente montre que les besoins des utilisateurs seront rapidement répondus sur les quelques secteurs d'achat du quotidien. Le sans contact sur téléphone mobile enrichit donc les fonctionnalités et renforce l'utilisation de la carte qui est « dématérialisée » dans le téléphone. Il peut transformer le téléphone mobile en support physique d'une offre de paiement pour payer dans des magasins de proximité. Ces technologies sont aujourd'hui expérimentées par le marché pour permettre le paiement de proximité au moyen d'un mobile comme ceux qui ont des scanners de QR

¹ HERLIN, Philippe. Op. Cit. p. 66.

codes (quick response code). Il s'agit finalement d'une amélioration des parcours clients qui s'appuie sur le paiement par carte et le développe.¹

Le chiffre d'affaires du e-commerce ou commerce électronique était de 4 milliards en 2014, en augmentation de 54 % par rapport à 2013².

Graphique N° 6 : Evolution du nombre de paiements (en millions) en monnaie électronique en France de 2010 à 2017.



Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur fr.statista.com

Durant la période 2010-2017, les paiements électroniques connaissent une évolution assez irrégulière à cause du succès des cartes bancaires. En sept ans, le coefficient multiplicateur des paiements électroniques est égale à 1,308 soit une augmentation de 30 %. Ce nombre a connu une diminution considérable entre 2014 et 2015 de 31,09 %, avant de connaître une hausse en 2017 avec la généralisation des codes QR et autres applications de paiements comme samsungPass. La période 2014-2015 correspond à la saison grippale la plus virulente en France avec 18 300 décès³. Ce moyen de paiement est prometteur car il évite le contact entre le consommateur et le fournisseur.

¹ HERLIN, Philippe. Op. Cit. p. 94.

² Source : Fevad ICM, www.fevad.com, visité le 25/09/2020, à 2h.

³ [fr.Statista.com/la mortalité liée à la grippe saisonnière en France](http://fr.Statista.com/la-mortalité-liée-à-la-grippe-saisonnière-en-France), visité le 20/11/2020 à 23h15

Section 3 Les avantages de l'intégration des NTIC dans l'activité bancaire

La technologie est une dimension cruciale pour définir la structure de portefeuille d'activités d'une entreprise ainsi que pour la construction d'un avantage concurrentiel au niveau de chacune des activités. Sa maîtrise aboutit à plusieurs avantages tant pour la banque que pour les clients.

3.1 Les avantages pour la banque

Nous pouvons identifier deux principaux domaines qui sont affectés par l'utilisation des NTIC au sein de la banque :

3.1.1 L'amélioration permanente des capacités informatiques de l'établissement

Les NTIC permettent une augmentation des capacités de stockage des données et l'augmentation de la rapidité dans le traitement des opérations exécutées. Etant de simples utilisateurs de ces outils, les établissements bancaires dans l'investissent régulièrement dans ces outils, pour abaisser les coûts unitaires de traitement. Ils restent attentifs à la dimension sécurité des données et des transactions qui constituent une condition nécessaire à leur crédibilité. Nous pouvons associer aussi à cette catégorie de technologies, l'ensemble des infrastructures permettant les transferts de fonds et de données entre les acteurs du système financier eux-mêmes et avec le reste des acteurs économiques. Le trading sous haute fréquence sur les marchés boursiers est, sans doute, aujourd'hui l'exemple le plus illustratif du potentiel offert par l'innovation technologique. Les systèmes d'informations constituent un véritable soubassement pour tous les établissements. Les développements informatiques touchent tous les départements et toutes les fonctions et viennent en appui du lancement de tous les nouveaux projets. La technologie et l'évolution des modes de consommation incitent aujourd'hui les professionnels de la banque à prendre en compte les modalités de leur relation avec le client et beaucoup ont intégré aujourd'hui le canal internet. Le site WEB est devenu un média de communication puissant, qui permet à la banque d'atteindre certains clients très ciblés et de vendre des services directement en ligne.¹

3.1.2 La réalisation d'économies d'échelles

L'adoption de la technologie a conduit à plusieurs avantages économiques. Elle permet une amélioration de la productivité en optimisant la qualité et le temps d'exécution des services. Le travail avec les technologies assure une rentabilité et une efficacité accrues, favorise un service et une satisfaction client plus rapides. Des opérations plus commodées,

¹ LAMARQUE, Eric. Op.cit. p.100.

avec une flexibilité accompagnent les innovations de processus avec des services en ligne 24 h sur 24, 7 jours sur 7 ainsi que des économies d'espace et de coûts. Ces économies d'espaces et de coûts résultent du fait que les coûts des transactions sont avant tout, ceux de la négociation, de l'établissement du contrat. Les gains peuvent venir d'une organisation du travail collectif sur les réseaux extranets et par des réunions à distance. Nous constatons que ces gains résultent de la réduction du délai moyen d'exécution du travail collectif et d'une densification du calendrier de travail productif des personnes. Réactivité commerciale et réduction des temps morts dans l'emploi du temps des personnes en relation avec l'extérieur sont les deux points sur lesquels les réseaux permettent de réduire les coûts de transaction. L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication génère aussi de nouveaux flux de revenu. En effet, plusieurs opérations qui ont été gratuitement traitées aux guichets sont aujourd'hui automatisées et effectuées selon la demande du client en contrepartie d'une petite commission. Les banques innovantes octroient à leurs clientèles des services de paiements à distance ou en ligne leurs permettant un gain de temps et sans se déplacer et surtout à des prix abordables.¹

3.2 Les avantages pour le client

Les nouveaux canaux d'accès ou de distribution technologiques permettent aux clients de s'affranchir des contraintes temporaires liées aux contacts permanents avec les agences et des contraintes spatiales liés à la difficulté d'accès de certaines agences.

Le client peut effectuer ses opérations directement chez lui via son ordinateur ou sur son téléphone à n'importe quel moment de la journée. L'internaute ou le client peut via un site sécurisé consulter ses comptes, gérer ses comptes, passer des virements nationaux ou même internationaux, ou encore effectuer des opérations boursières. A l'heure actuelle, toutes les banques proposent à leurs clients un service bancaire à distance. « Les avantages procurés par l'E-Banking sont en grande partie similaires à ceux de l'e-commerce en général, le résultat de l'impact de l'E-Banking sur la relation banque/client² :

- Avoir accès aux comptes, tous les jours, même le Week-end ;
- Voir les bilans directement, et savoir la position de chèques, des cartes de crédits, des comptes de placement sur le marchés monétaires ;
- Transférer entre les comptes ;

¹ . DE COUSSERGUES, Sylvie. Op. Cit. p. 101.

² LAMARQUE, Eric. Op.cit. p.102-105.

- Télécharger des informations directement à travers les relevés, les rapports et aussi par courrier électronique ;
- Recevoir et payer les factures on-line ;
- Avoir un accès à la base de données des banques ;
- Avoir des conseils boursiers, comparaison des services bancaires ;
- Visualiser l'image scannée des chèques encaissés ».

Ces différentes possibilités se sont avérées très efficaces lors de la pandémie à COVID-19, où le confinement a duré des mois dans plusieurs pays du monde. Les déplacements étant interdits par les autorités, beaucoup de ménages n'avaient d'autres choix que de recourir aux moyens de paiement à distance. Les sites de vente étaient donc très sollicités.

Le secret de la fidélisation réside dans la connaissance du client, de ses besoins ou préférences et sur le stockage de ces données en utilisant les technologies de l'information et de communication et plus précisément l'internet. Le client exige une meilleure qualité de service et de relation, accès plus facile, diversification des points de contact, produits personnalisés. Il développe aussi de fortes attentes en matière de relation banque-client telles que les disponibilités des interlocuteurs, la réponse en temps réel, le gain du temps et l'efficacité de la relation.

« Les caractéristiques du client sont des éléments essentiels à considérer lors de la construction d'une relation sur un site marchand. Sa sensibilité a une approche relationnelle, ses besoins, le niveau de personnalisation requis, ses motivations, sa perception du risque, sa valeur perçue et sa perception des coûts de changement sont des dimensions susceptibles d'influencer la relation en ligne entre le client et sa banque »¹.

Pour diverses raisons, les cartes prépayées présentent aujourd'hui un réel avantage pour les commerçants ainsi que les consommateurs. Elles sont adaptées à un usage en ligne et s'adressent en général à toute personne ayant de l'argent disponible mais n'ayant pas de possibilité de crédit notamment les jeunes, ou aux personnes qui disposent de cette possibilité mais qui préfèrent limiter leurs achats en ligne, par peur de subir des atteintes à leur vie privée ou à la sécurité de leur compte.

¹ LAMARQUE, Eric. Op.cit. p.110

Conclusion du deuxième chapitre

Enfin, la transformation des systèmes et des infrastructures de paiement, avec la capacité à exécuter des transactions plus rapidement doit son grand succès aux NTIC qui créent les conditions d'un paiement en temps réel, avec des débits et des crédits immédiats sur les comptes. Le monde du paiement instantané sous l'égide du paiement par cartes et internet, pourrait changer résolument la donne dans les usages au quotidien. Les NTIC connaissent une évolution très rapide. Evolution à laquelle, les banques devront rester très attentives afin de profiter et de faire profiter leurs clientèles des avantages technologiques. L'introduction des innovations technologiques au sein de la banque n'est plus un choix mais plutôt une nécessité surtout que l'internet permet l'interactivité, l'initiative, la personnalisation et la convivialité. Plusieurs contraintes liées à l'apparition des NTIC, devraient également être analysées par les établissements bancaires.

Troisième chapitre : Le système bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Introduction au chapitre III

Le développement économique d'un Etat ne pouvant se réaliser sans un système bancaire adéquat, l'Algérie ne tarda pas à installer son système bancaire après l'indépendance. La mise en place du système bancaire algérien actuel fit l'objet de plusieurs reformes durant les décennies qui suivirent la période 1962 ; de profonds changements visant à assurer un système de financement pour les différents secteurs de l'économie et permettant ainsi leurs développements dans les meilleures conditions possibles. Le plus marquant de ces changements reste celui caractérisé par la transition vers l'économie de marché, qui va redéfinir le paysage bancaire algérien et y favoriser l'introduction de la monétique. L'intégration des NTIC dans le secteur bancaire algérien apportera une amélioration des services bancaires, notamment la gestion de nouveaux moyens de paiement. Avec la structure du système bancaire algérien, l'adaptation des moyens de paiement à l'évolution technologique se trouve compromise par plusieurs facteurs.

Le présent chapitre abordera en premier l'installation du secteur bancaire algérien au lendemain de l'indépendance jusqu'à la veille des années 1990. Une seconde partie évoquera l'état des lieux du secteur bancaire algérien, dans l'économie de marché. La dernière partie de ce chapitre présentera la modernisation des moyens de paiement en Algérie sous l'impulsion des NTIC.

Section 1 Le secteur bancaire algérien avant 1990

Les années 1990 furent précédées en Algérie par une économie planifiée, qui donna naissance à un système bancaire fonctionnant sous le contrôle de l'Etat. En effet, le système bancaire algérien évoluait durant cette période en fonction des objectifs économiques administrés par les autorités publiques. Cette époque peut être scindée en plusieurs parties, nous nous baserons sur les grandes reformes survenues, pour la diviser en deux phases : de l'indépendance à 1970 et de 1970 jusqu'à 1989.¹

1.1 Le secteur bancaire algérien : de l'indépendance jusqu'en 1970

Cette première phase de l'histoire du système bancaire algérien débute réellement à partir du 13 décembre 1962, avec la création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA). Sa création venait comme le socle vers une souveraineté monétaire du pays, suivie de la création de plusieurs banques publiques. Une période caractérisée par la volonté de restaurer la

¹ Cours système bancaire algérien, vu en deuxième année sciences économiques.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

souveraineté de l'Etat et la mise en place d'un mécanisme de financement de l'économie en vue de son développement. La Banque Centrale d'Algérie (BCA), créée à partir de la loi n°62-144 en tant qu'institut d'émission de monnaie légale disposait des prérogatives suivantes : gérer les réserves en or du pays ; diriger et contrôler la monnaie et la distribution du crédit ; disposait en vue de la législation des mêmes attributions que les banques centrales des systèmes libéraux.

Dans la pratique, elle fonctionnait selon les orientations des pouvoirs en place. Par ailleurs, la création de nouveaux organismes pour les besoins de l'économie, marqua la naissance des banques publiques. La Caisse Algérienne de Développement (CAD) créée le 7 mai 1963 avait pour mission de participer au démarrage des premières entreprises publiques. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) créée le 10 août 1964 était chargée de la collecte de l'épargne et du financement du secteur de l'habitat. L'année 1964, fut marquée par la création de la monnaie nationale à savoir le dinar algérien, symbole d'une véritable souveraineté monétaire. En 1966, le processus « d'algérianisation des banques » débute avec la création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), elle disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial¹. Suivit la création du Crédit Populaire d'Algérie en la date du 29 décembre de la même année², pour financer les secteurs de l'artisanat, de l'hôtellerie, des professions libérales ainsi que les PME. Au jour du 01 Octobre 1967, l'Algérie venait de parachever la mise en place de son système bancaire en créant la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) dans le but d'entretenir et de développer ses relations bancaires et financières avec le reste du monde³.

1.2 Le secteur bancaire algérien : de 1970 jusqu'en 1990

Au cours de la période 1971-1985, une réorganisation des structures financières algériennes s'opéra, notamment par une réforme des mécanismes financiers, coïncidant donc avec le lancement des deux plans quadriennaux⁴ lancés par l'Etat. » En 1971, deux organes consultatifs ont été créés : Le conseil de crédit et le comité technique des institutions bancaires chargés respectivement de formuler des avis et des recommandations sur la

¹ Ordonnance n°66-178 du 13 juin portant création de la Banque Nationale d'Algérie.

² Ordonnance n°66-366 du 19 décembre portant création du Crédit Populaire d'Algérie.

³ Ordonnance n°67-84 du 1^{er} octobre 1967 portant création de la Banque Extérieure d'Algérie.

⁴ Plans d'Industrialisation en Algérie après l'indépendance : premier plan quadriennal (1970-1973), deuxième plan quadriennal (1974-1977).

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

profession bancaire. Le conseil national de crédit avait comme mission principale l'émission des avis et observations sur les équilibres macroéconomiques, ainsi que sur la structure monétaire et financière du pays. La commission de contrôle des banques, qui était chargée du contrôle des opérations bancaires, avait pour mission la mise en place des mesures nécessaires à une réglementation adéquate et une surveillance efficace des institutions bancaires.

Cette réforme visait à adapter les institutions bancaires au système de planification mis en place durant cette période. Elle se traduisait par la centralisation des ressources financières pour une meilleure allocation de celles-ci au financement de l'investissement qui va conduire à la transformation de certaines banques. C'est dans cette optique, qu'en 1972, la CAD devient la Banque Algérienne de Développement (BAD), chargé du rôle de financement de l'investissement. Avec l'augmentation des besoins de l'activité économique, la spécialisation des banques s'imposa comme solution pour répondre à cet accroissement de la demande. C'est dans le but d'atteindre cet objectif, que la BNA et le CPA ont été restructurées respectivement dans les années 1980, donnant ainsi naissance à deux nouveaux organismes bancaires spécialisés (BADR et BDL) qui reprenaient une partie de leurs activités.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), créée le 13 Mars 1982 avait pour missions la mise en place de nouveaux mécanismes pour accompagner le développement de l'agriculture et de l'agro-industrie. La Banque du Développement Local (BDL)¹, fut créée le 30 avril 1985 pour atteindre le potentiel économique local et régional. En plus de cette mission, la BDL a effectué des opérations de prêts sur gages, ainsi que toutes les opérations de la banque commerciale.

Au cours de l'année 1986, une réforme a été engagée par l'Etat afin de donner un rôle plus actif aux banques de second rang ; cette réforme est traduite par la loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit. Elle avait pour vocation de réformer la structure, mais aussi, la compétence des différentes composantes du système bancaire. L'objectif principal de celle-ci était de redéfinir l'activité des établissements de crédit dans un cadre juridique, au moment où la nouvelle politique d'autonomisation des entreprises était mise en œuvre. Elle a attribué également de nouvelles prérogatives à la Banque Centrale en matière de régulation de la circulation monétaire ; du contrôle de la distribution des crédits à l'économie et de gestion des réserves de change. L'article 19 de ladite loi stipule que la

¹ Ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la Banque de Développement Local.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Banque Centrale est chargée dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan national de crédit et des activités suivantes¹ : «

- Réguler et contrôler, dans l'exercice du privilège d'émission et par les moyens appropriés, la distribution de crédit à l'économie ;
- Apporter son concours au trésor public ;
- Réunir les conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire. Dans ce cadre, elle est aussi chargée de mettre en œuvre la gestion des instruments de la politique monétaire y compris la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit ».

Au terme de cette loi, les banques secondaires, en plus de leurs fonctions de la collecte de dépôts et de l'octroi de crédit, ont la possibilité d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières, et même de jouer le rôle de conseiller pour leurs clientèles.

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître d'autres réformes. Avec l'autonomie des entreprises publiques et la création des fonds de participation, les banques commerciales seront désormais considérées comme des entreprises publiques économiques. La réforme survient le 12 janvier 1988 avec la loi n°88-01 portant sur l'autonomie des assurances, et vient modifier et compléter la loi bancaire du 19 août 1986 ; avec comme objectif de rétablir une relation entre la banque et l'entreprise en réaffirmant leur caractère commercial.

Section 2 La libéralisation du secteur bancaire algérien

La plus importante des lois bancaires algériennes demeure la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi donne une nouvelle architecture au système bancaire et une nouvelle impulsion au système économique de manière générale. Elle vient dans un contexte de passage d'une économie administrée vers une économie de marché.

2.1 Les réformes de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit

De cette loi, ressort une approche de libéralisation du secteur bancaire tout en préservant une certaine stabilité de la monnaie. Parmi les objectifs de cette loi nous pouvons

¹ Mekideche, Mustapha. L'économie algérienne à la croisée des chemins. Alger : Editions Dahlab, 2008, page 61.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

citer : la réhabilitation du rôle de la Banque d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ; le rétablissement de la valeur du dinar algérien ; l'encouragement de l'investissement extérieur utile ; l'organisation du marché des changes et des mouvements de capitaux et la création d'un marché financier pour agrandir le champ de financement des entreprises.

La loi 90-10 créa une rupture entre les autorités monétaires et les pouvoirs publics, c'est-à-dire qu'elle apporta une indépendance à l'institution d'émission monétaire par rapport au pouvoir exécutif. Durant la décennie 1990, le système bancaire algérien va connaître de nouveaux changements dont, la création de banques privées et des banques universelles. L'arrivée de ces dernières amena les autorités à réfléchir sur les mécanismes et les outils pour une surveillance prudentielle renforcée. Elle confère le pouvoir en terme de politique monétaire exclusivement à la Banque centrale qui exerce pleinement son rôle d'autorité monétaire en Algérie. L'indépendance de la Banque d'Algérie se justifie à travers plusieurs dispositions de cette loi, qui sont¹ :

La Banque d'Algérie n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce ;

Elle n'est pas soumise aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la comptabilité publique de l'Etat ni au contrôle de la Cour des comptes ;

Elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale ;

Elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 88.01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

De façon générale, la Banque Centrale a pour mission principale de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. Cela à travers la promotion de la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité du taux d'inflation et du taux de change de la monnaie. A ce titre, elle est chargée de réguler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit et de veiller sur les engagements financiers vis-à-vis de l'étranger et de régulariser le marché des changes.

¹ Mekideche, Mustapha. Op. Cit. p. 68.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

2.1.1 La nouvelle structure de la Banque Centrale

La loi 90-10 apporta deux structures essentielles au sein de la Banque Centrale désormais devenue, Banque d'Algérie. La première est le Conseil de la Monnaie et du Crédit qui remplit la fonction d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque d'Algérie. La seconde qui est la Commission Bancaire exerce la fonction de superviseur du système bancaire algérien. Le conseil de la monnaie et du crédit est composé d'un gouverneur, de trois vices gouverneurs comme membres et de trois fonctionnaires. La Banque Centrale fonctionne comme suit¹ :

- La direction, l'administration et la surveillance de la Banque Centrale sont désormais assurées, respectivement par un Gouverneur assisté de trois vices gouverneurs, le Conseil de la monnaie et du crédit et deux censeurs ;
- Le conseil de la monnaie et du crédit, agit comme conseil d'administration de la Banque centrale que comme organisme administratif édictant les normes monétaires, financières et bancaires ;
- Le Gouverneur et les vice-gouverneurs sont nommés par décret du Président de la République pour des durées de 6 ans et 5 ans respectivement ;
- Le Gouverneur assume la direction des affaires de la Banque Centrale, il prend toutes mesures d'exécution et accomplit tous ses actes dans le cadre de la loi. Le gouverneur signe au nom de la Banque Centrale toutes les conventions, les comptes rendus d'exercice, les bilans et les comptes de profits et pertes. Il représente la Banque centrale auprès des pouvoirs publics, des autres banques centrales, des organismes financiers internationaux et d'une façon générale, auprès des tiers.

2.1.2 Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit

Dans le rôle d'autorité monétaire, le conseil de la monnaie et du crédit peut remplir plusieurs fonctions, entre autres le fait d'édicter² :

- Les conditions d'établissement des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux ;

¹ Article 11 à 38 portant sur la composition de la Banque d'Algérie, La loi-90-10 op.cit.

² Mekideche, Mustapha. Op. Cit. p.71.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

- Les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers ;
- Les normes et ratios applicables aux banques et aux établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidités et de solvabilité ;
- La protection de la clientèle des banques et des établissements financiers ; notamment en matière d'opérations avec cette clientèle ;
- Les normes et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers ainsi que les modalités et délais de communications des comptes et états comptables, statistiques et situations à tous ayants droit et notamment à la Banque centrale ;
- Les conditions techniques d'exercice des professions de conseil et de courtage en matière bancaire financière ;
- La réglementation des changes et l'organisation du marché des changes ;
- Tous autres règlements prévus par la loi.

La loi lui confère aussi le pouvoir de prise des décisions individuelles suivantes : Autorisation, modification et retrait de l'agrément des banques et établissements financiers algériens et étrangers ; Autorisation d'ouverture de bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers.

2.1.3 La commission bancaire

La commission bancaire joue un rôle de contrôle. Elle se charge de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires par les banques et établissements financiers, sous peine de sanctionner face aux manquements des normes en vigueur. Elle examine également leurs conditions d'exploitation, en veillant sur leurs situations financières d'une part et s'assure du respect des règles de bonne conduite de la profession d'autre part. Elle constate, les infractions commises par des personnes non agréées qui exercent les activités des banques et des établissements financiers et leur applique les sanctions disciplinaires prévues par la loi.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Cet organe est composé du Gouverneur ou du vice gouverneur, du président, et de quatre membres qui sont¹ :

- Deux magistrats détachés de la cour suprême, désignés par le premier président de cette cour après avis du conseil supérieur de la magistrature ;
- Deux membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable, sous la proposition du ministre chargé des finances.

Afin d'exercer ses pouvoir, la commission bancaire effectue des contrôles sur pièces et sur place au niveau des banques commerciales et établissements financiers. Pour ce faire, elle charge la Banque Centrale d'organiser le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par l'intermédiaire de ses agents avec la contribution de la Direction Générale de l'Inspection Générale. Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, la commission bancaire pour laquelle le secret professionnel n'est pas opposable, peut :

- Charger de mission toute personne de son choix ;
- Demander aux banques et établissements financiers tous renseignements, éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Demander à toute personne concernée, la communication de tout document et de tout renseignement.

Lorsqu'une entreprise soumise au contrôle de la commission bancaire commet des manquements aux règles de bonne conduite de la profession, la commission, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, peut leur adresser une mise en garde, ou prononcer des sanctions.

2.2 L'ordonnance complémentaire du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et au Crédit

L'ordonnance sur la monnaie et le crédit N° 03-11 du 26 aout 2003 portant sur la révision de la loi sur la monnaie et le crédit, a été opérée pour encadrer notamment les dérives observées dans certains segments de l'activité bancaire et prendre en compte, la multiplication du nombre d'intervenants sur le marché monétaire. En effet, elle apporte plusieurs modifications fondamentales à la loi de la monnaie et du crédit dont nous distinguons² :

¹ Mekideche, Mustapha. Op. Cit. p. 78.

² Mekideche, Mustapha. Op. Cit. p. 104.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

- La Mise en place d'un comité mixte composé de la banque d'Algérie et le ministère des finances, qui est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'endettement extérieur et de la politique de gestion des avoirs et la dette extérieure. L'existence de cette structure permet au gouvernement d'exercer un droit de regard, sur la gestion de la dette extérieure et des réserves de change, sans pour autant participer directement à cette gestion ;
- Révision des critères d'octroi des autorisations de création des banques et des établissements financiers ;
- La séparation des prérogatives du conseil d'administration de la banque d'Algérie et celui chargé de la monnaie et du crédit ;
- Renforcement du rôle du censorat dans la surveillance de chacune des centrales des risques et des impayés, ainsi que sur l'organisation et le financement du marché monétaire ;

Cette ordonnance confère au président de la république et au ministère des finances, le droit de regard sur la politique monétaire nationale.

D'autres reformes portant sur le fonctionnement de la Banque d'Algérie sont mises en place, en apportant les modifications suivantes :

- Le gouverneur ainsi que les vices gouverneurs de la Banque d'Algérie sont nommées par le Président de la république pour une durée indéterminée ;
- Une séparation entre le conseil d'administration de la Banque d'Algérie et du Conseil de la Monnaie et du Crédit. En effet, le conseil d'administration est composé du gouverneur, des trois vices gouverneurs et de trois fonctionnaires sachant que le conseil de la monnaie et du crédit est composé des membres du conseil d'administration auxquels s'ajoutent deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire ;
- Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du publics ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Le changement majeur comparé à la loi 90-10 réside dans le fait que ces établissements ne peuvent plus gérer les moyens de paiement ;

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

- L'opération de location simple ou locations avec option d'achat n'est plus une activité connexe pour les banques et les établissements financiers mais elle fait partie des activités habituelles et plus précisément les opérations de crédits ;
- Il n'est plus interdit pour les organismes de construction de consentir des prêts sous forme de paiements différés du prix du logement ;
- Nul ne peut être fondateur ou membre du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement de crédit s'il a fait objet d'une condamnation pour une infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et au terrorisme ;
- Les participations étrangères dans les banques et les établissements de droit algérien peuvent être autorisées à la différence de la loi 90-10 où ce genre d'opérations ne peut se faire qu'à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes ;
- Les banques doivent disposer d'un capital minimum de 2 ,5 milliards de dinars libéré en totalité et en numéraire ;
- Les établissements financiers doivent disposer d'un capital minimum de 500 millions de dinars libéré en totalité et en numéraire ;
- La justification de l'origine des fonds ;
- Le retrait d'agrément ne peut être prononcé que par le conseil de la monnaie et du crédit en excluant la commission bancaire ;
- L'obligation pour les banques et les établissements financiers d'adhérer à la centrale des risques et à ABEF (Association des Banques et Etablissements Financiers) ;
- L'introduction d'un sixième membre choisi en raison de ses compétences en matières bancaire, financière et comptable.

2.3 L'ordonnance complémentaire du 26/08/2010 relative à la Monnaie et au Crédit N°10-04

Le système bancaire dans la période actuelle a évolué de manière significative. L'intervention des banques dans le financement des activités économiques s'est diversifiée et intensifiée. Les banques algériennes assurent aujourd'hui tout type d'activité, elles sont devenues universelles. Par ailleurs, le secteur bancaire est engagé dans une mutation profonde avec l'intégration des NTIC, qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

par des opérations plus rapides. Ce processus peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec des institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance et de diversification économique offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement du financement de type leasing ou capital-risque. La banque d'Algérie a récemment publié des textes qui seront relatifs aux droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produit pour le cas d'un investisseur. Le secteur public dispose aujourd'hui d'un large réseau à travers tout le pays, de la connaissance des métiers de banque, d'un personnel compétent. Les banques privées participent activement à la dynamisation du secteur bancaire, avec les différentes activités qu'elles mènent. L'existence d'un marché financier encore peu développé, représente un autre secteur d'activité pour les banques et un grand potentiel de développement de leurs activités.

Ces lois et réformes établissent dès lors les bases de la modernisation du système bancaire algérien. A travers ces textes juridiques, l'Algérie crée le cadre légal de la modernisation, permettant ainsi aux banques de procéder à l'intégration de nouvelles méthodes de travail, ainsi qu'à l'utilisation de nouveaux mécanismes et moyens de paiement.

Section 3 La modernisation des moyens de paiement en Algérie

Les avancées considérables des TIC dans le monde ont transformé les flux mondiaux d'informations et la manière d'effectuer les transactions. L'Internet bénéficiant d'une portée internationale, la sophistication croissante du secteur bancaire à l'instar de l'utilisation du paiement électronique ont ouvert de nouvelles perspectives aux moyens de paiement en Algérie. Les banques algériennes connaissent depuis la rentrée du pays dans l'économie de marché, différents nouveaux canaux et outils dans la gestion des moyens de paiement.

3.1 L'intégration des NTIC au sein du système bancaire algérien

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont conjugué des efforts considérables, pour une plus grande modernisation des produits et services offerts à la clientèle. La technologie est apparue dans ce cadre comme un vecteur principal, qui fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution. Etant encore loin derrière ses voisins du Maghreb, un programme de modernisation, de développement et d'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes bancaires) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM), pour favoriser le processus de modernisation des moyens de paiement.

L'introduction de la monétique en Algérie n'a pas débuté après les années 90. En effet, elle a été envisagée par la plupart des banques bien avant, à différentes périodes dont la plus ancienne date de l'année 1975. A l'époque deux distributeurs de billet installés ont été opérationnels pendant une très courte durée. D'autres tentatives faites par la suite ont échoué et sont restées au stade expérimental ; seulement quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies nous citerons l'expérience du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989.¹

3.1.1 Les autorités de gestion de la monétique en Algérie

Les banques algériennes ont vite pris conscience de l'importance de la mise en place d'un cadre national de monétique, d'où la naissance de la SATIM. Cela en vue de pallier aux problèmes des coûts d'exploitation élevés liés aux centres de traitements indépendants. C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens. La SATIM est l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales. Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : du CCP, de la CNEP banque, de la BNA, de la BDL, de la CNMA, de la BEA, de la BADR, du CPA, de EL BARAKA, de la Société Générale, de la BNP paribas, de l'AGB, de NATIXIS, du Gulf Bank, de l'ARAB Bank, de l'ABC Bank, de Housing bank et de la Fransa-banque.²

Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des DAB à travers la mise en place d'un réseau monétique interbancaire. L'adhésion de ces institutions financières au RMI (réseau monétique interbancaire) se fait par³ :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le RMI ;
- Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délai, etc.).

¹ CHENNTOUF Tayeb. L'Algérie face à la mondialisation. Alger : Editions CODESRIA, 2008, p.105.

² www.SATIM.dz, site consulté le 24 septembre 2020 à 14h30.

³ www.SATIM.dz, site consulté le 24 septembre 2020 à 14h.30

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

3.1.1.1 La SATIM (Société d'Automatisation Interbancaire et de Monétique)

C'est l'opérateur Monétique en Algérie, créée en 1995 par la loi 88-04 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, avec un statut de SPA (Société par actions). Elle est composée de huit banques commerciales algériennes au capital de 1.145.500.000 DA. Ses actionnaires sont la BNA, la BADR, la BEA, la CNEP, le CPA, la BDL, la CNMA, et AL BARAKA. Plusieurs autres institutions participent au RMI, comme Algérie Poste, Société Générale d'Algérie, BNP Paribas Al-Djazair, Housing Bank et Acro Bank.¹

a. Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont² :

- Promouvoir les moyens de paiement électronique ;
- Développer la monétique interbancaire ;
- Accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Prendre en charge et gérer les infrastructures et les aspects techniques ;
- Participer à la définition des normes, des règles techniques et des règles de gestion et de tarification des produits monétiques ;
- Personnaliser les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces, en phase d'obtenir le statut de membre auprès des systèmes internationaux de paiement et de retrait par cartes en qualité de centre de personnalisation des cartes internationales.

b. Les activités de la SATIM

La SATIM a comme activité principale le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques et qui répond aux exigences de la norme internationale EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour. La société prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée³ :

¹ www.SATIM.dz, site consulté le 24 septembre 2020 à 15h.

² Idem.

³ Idem.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

- Du Front-Office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiement Electroniques et les Distributeurs Automatiques de billets ;
- Du back-office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plate-forme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique.

Le processus d'une transaction monétique est simple et se réalise comme suit¹ :

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE) ;
- Introduction du code PIN pour la validation de la transaction ;
- Demande d'autorisation à l'émetteur ;
- Réponse à la demande d'autorisation ;
- Collecte de la transaction par l'acquéreur ;
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation ;
- Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

3.1.1.2 Le Réseau Monétique Interbancaire algérien (RMI)

Lancé depuis 1997, le RMI ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur les DAB. Ce réseau permet aux banques qui composent le secteur bancaire algérien, d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005. Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Banques et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

Les deux principaux objectifs du RMI sont² :

- Assurer l'interopérabilité : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- Garantir la sécurité : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

¹ www.SATIM.dz op.cité.

² Idem.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Le RMI joue son rôle à travers les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés à la compensation des transactions.

Nous distinguons deux catégories d'acteurs qui le composent :

- Les institutions financières constituent un acteur principal du RMI, dont l'adhésion à ce dernier se caractérise par la signature d'une convention interbancaire et d'un contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI. Par conséquent elles doivent respecter les spécifications techniques éditées, elles assurent la fonction d'acquéreur, ou d'émetteur ou des deux à la fois.
- Le gestionnaire du RMI : Il assure son statut, les fonctions communautaires déléguées par les adhérents de réseau monétique. Sur le plan matériel et logiciel, il dispose de : d'un centre serveur Front-Office ; d'un centre serveur Back-Office ; d'un centre d'appel qui est à la disposition des opérateurs de cartes et des opérateurs sur le site. ¹

3.1.2 Les moyens de paiement (les initiatives individuelles)

Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV.⁶⁸². La BADR pour sa part, est équipée d'une solution monétique permettant la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

A la place des bons d'essence, la BEA prend en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services

¹ www.SATIM.dz, site consulté le 24 septembre 2020 à 15h.

² NB : Europay, Mastercard et VISA technologie de sécurité commun au Mastercard et VISA.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Naftal. Pour sa part, Algérie poste occupe une place importante, compte tenu du nombre de cartes qu'elle a émis et de la densité du parc DAB de son réseau.

En 2017¹, la BDL procède à l'installation de 4.500 terminaux de paiement électronique chez les commerçants domiciliés chez elle à travers tout le pays.

Les services en ligne sont de plus en plus présentes, La BNA offre le service e-banking et le e-paiement pour différents règlements. Son application mobile « BNA » existe sur playstore, facile d'utilisation pour rester en contact avec la banque.

La CNEP banque est très avancée en matière d'intégration technologique, elle dispose de 1000 TPE pour les commerçants, les entreprises et grands facturiers², sur le territoire national. Elle propose une carte épargne (CE) pour des retraits et des versements rapides.³

3.1.2.1 Les Cartes émises

Le domaine de la monétique au cours de l'année 2007, a atteint avec l'extension du RMI 1.075.989 cartes interbancaires de retrait et de paiement, contre 1.056.018 fin décembre 2011 pour atteindre 1,5 millions en fin 2015. A ce niveau, si nous prenons par exemple l'année 2012 pour établir une comparaison entre le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, nous remarquons une grande différence. Le nombre de cartes au Maroc en 2012 était de 8.028.000 contre 1.075.000 en Algérie, donc un écart de 6.953.000 cartes soit plus de six fois. Et dans la même année, le nombre de cartes en Tunisie était de 2.665.000 contre 1.075.000 en Algérie soit un écart de 1.590.000 cartes, donc plus de deux fois⁴.

Algérie Poste détient le nombre le plus important de cartes avec un total de 395.478 en 2012, cela peut être expliqué à travers l'importance du nombre de comptes courants postaux (CCP). Le 31 décembre 2012, cet établissement a émis 36% du total des cartes. Elle exécute une stratégie de lancement commercial actif avec un nombre de cartes émises très significatif et en croissance rapide avec un taux moyen annuel de 14.82%. Elle est suivie du CPA qui a enregistré un total de 106.219 cartes la même année⁵.

Les banques algériennes offrent à leurs clientèles quatre types de cartes bancaires :

¹ www.aps.dz, visité le 14/10/2020 à 2h22.

² www.cnepbanque.dz visité le 14/10/2020 à 2h40.

³ LAZERG Mohamed. Développement de la Monétique en Algérie réalité et perspectives. Thèse de doctorat. Option : Gestion. Université Abou Bakr BELKAID Tlemcen. 2014/2015. P. 63

⁴ LAZERG Mohamed. Op. Cit. p. 65.

⁵ Idem.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

- La carte de retrait simple de la poste, qui ne permet que de faire des retraits, elle ne sert donc pas pour les paiements.

Figure N°1 : Image d'une carte interbancaire.



Source : www.google/image.com, visité le 01/10/2020

Figure N°2 : Carte de retrait d'Algérie Poste



Source : www.google/image.com, visité le 01/10/2020

- La carte classique : Elle permet de réaliser les services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est destinée aux clients disposant d'un revenu régulier.

Figure N°3 : Carte classique de la BNA

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC



Source : www.google/image.com, visité le 01/10/2020

- La carte Gold : Elle permet de réaliser les mêmes opérations que la carte classique, cependant offre un plafond de retrait plus important. Elle est destinée aux clients hauts de gamme.

Figure N°4 : Carte EDAHABIA d'Algérie Poste



Source : www.google/image.com, visité le 01/10/2020

- La carte Visa : C'est une carte destinée à la réalisation des opérations de retrait et de paiement au niveau international, en dehors du territoire algérien.

Figure N°5 : Carte VISA GOLD du CPA



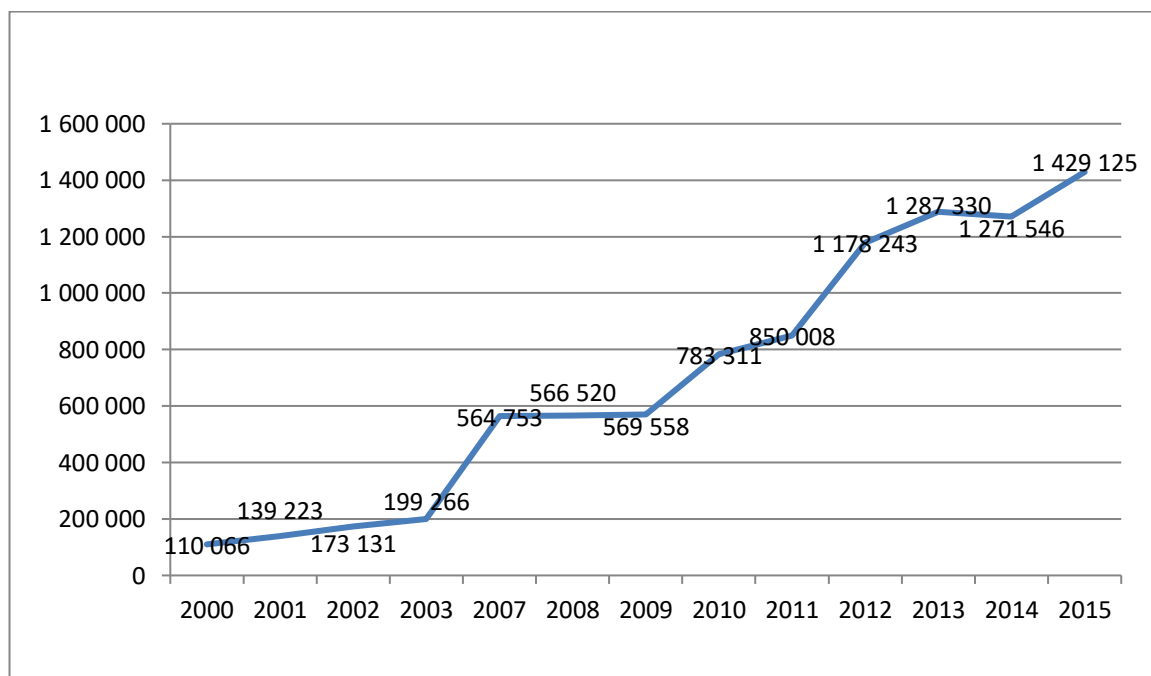
Carte VISA GOLD

Les cartes VISA émises par le CPA sont utilisables partout dans le monde

Source : www.google/image.com, visité le 01/10/2020

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Graphe N°7 : Nombre de cartes bancaires émises de 2000 à 2015 en Algérie.



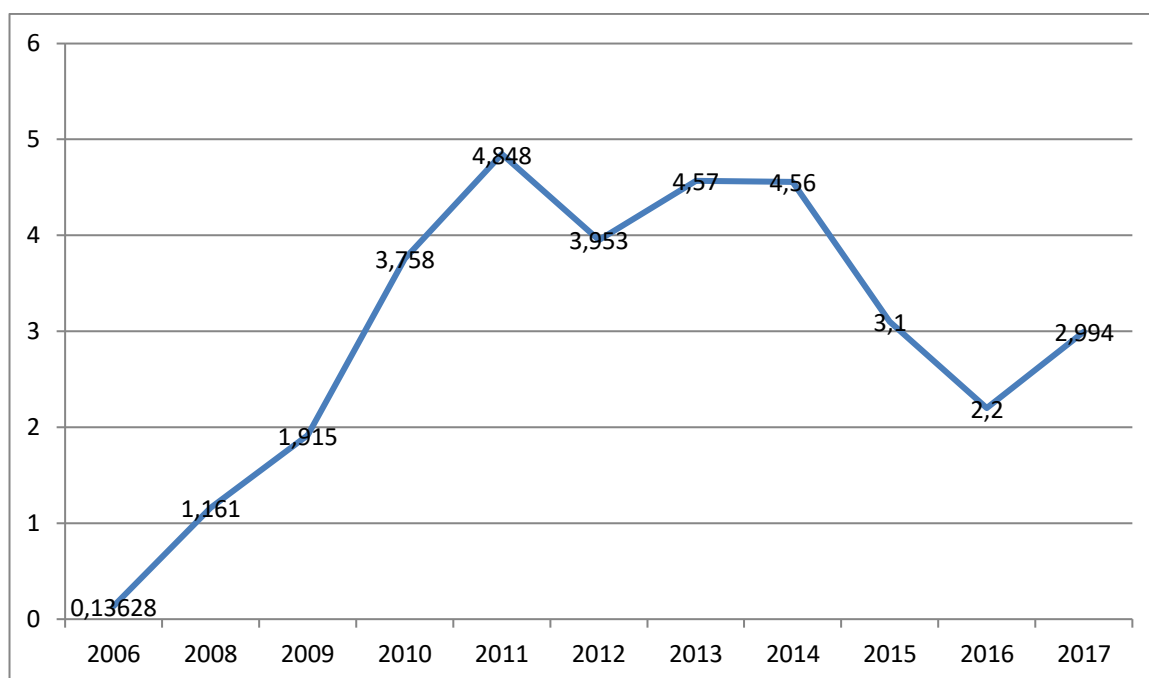
Source : Réalisé par nos soins à travers des données recueillies de la thèse de doctorat LAZERG Mohamed op.cit. Et de www.bank-of-algerie.dz, consulté le 08/10/2020.

De 2000 à 2003, nous constatons une augmentation de 81,04 % du nombre de cartes émises. De 2007 à 2015, ce nombre a connu une évolution positive de 153,05 %, ce qui témoigne des efforts déployés par le pays dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement par l'installation des DAB, GAB et la mise en place du RMI.

NB : Les statistiques durant la période 1990-2000 sont très rares voire inexistantes en matière de circulation de cartes de paiement, cela à cause de manques d'infrastructures adaptées à cet effet, à titre de rappel, la première opération de retrait sur DAB date de 1997. Les données de 2004 à 2006 sont indisponibles.

Graphe N°8 : Nombre de transactions réalisées en millions par carte en Algérie de 2006 à 2017.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC



Source : Réalisé par nos soins à travers les données des rapports annuels 2006 à 2017 de la Banque d'Algérie.

Le nombre de transactions effectuées par cartes bancaires entre l'année 2006 et 2017 a connu une véritable augmentation, il s'est vu multiplié par 21,96 points grâce à l'augmentation des cartes émises. Cette augmentation quoique importante n'a pas été linéaire, elle a connu une fluctuation due en partie au comportement des clients algériens qui sont réticents ; ainsi qu'à l'abondance des paiements par chèque et des paiements en liquidité.

Source : tirée sur le site www.SATIM.dz, visité le 24/09/2020 à 16h.

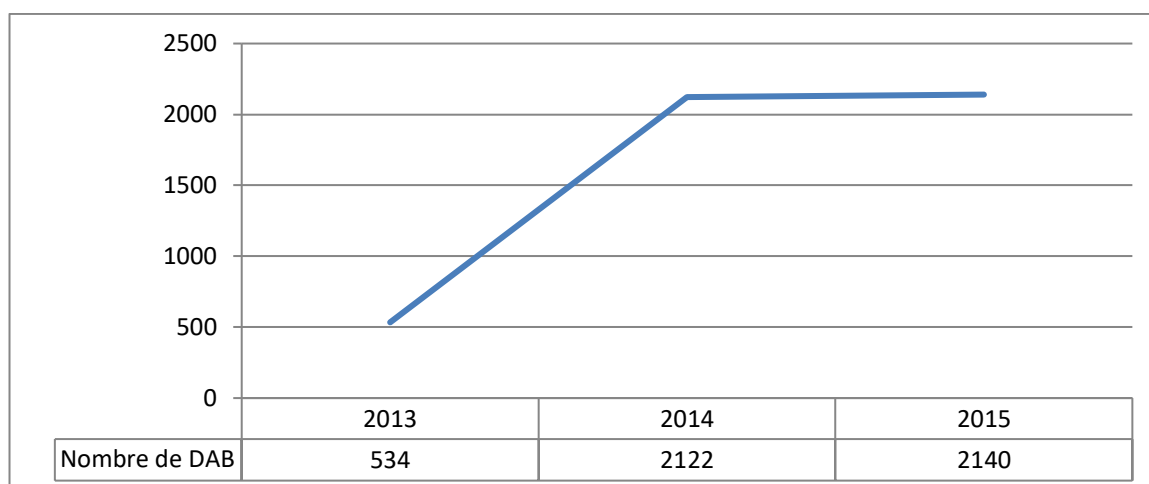
3.1.2.2 Le Parc DAB

Le parc DAB s'élargit avec les banques qui en installent un peu partout. Pour ce qui est du nombre du nombre de distributeurs, ce dernier était de 2140 en 2015¹.

Graph N°9 : Le nombre de DAB en Algérie de 2013 à 2015.

¹ FILALI Sarra. Les perspectives du commerce électronique en Algérie. Université de Mostaganem, article publié le 03 juillet 2018.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC



Source : Réalisé par nos soins à partir des données sur www.SATIM.dz, visité le 25/09/2020 à 1h15.

Le nombre de DAB en Algérie en 2013 a été multiplié par 4 points, soit une augmentation de 1 606 distributeurs de 2013 à 2015. L'existence de la SATIM et du RIM ont contribué considérablement à l'obtention de ce chiffre, ainsi que la volonté des banques algériennes à multiplier ses réseaux de distribution et exhorter les populations à utiliser les cartes bancaires.

Le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) dans les différents commerce est passé à 2946 fin 2010 contre 3045 en 2012. Ce parc suit un schéma de modernisation afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, Mastercard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant la sécurisation des paiements. Actuellement, au niveau de l'Algérie toutes les transactions de paiement sont traitées par les terminaux EMV. Le E-paiement a été officiellement lancé en Algérie le mardi 4 octobre 2016, avec 1.5million de détenteurs de cartes répartis entre onze (11) banques, dont six (06) publiques et cinq (05) privées, qui peuvent profiter du e-paiement.¹

Le réseau monétique interbancaire en Algérie compte vingt (20) institutions financières, avec 1.5 millions de détenteurs de carte CIB, 1500 GAB (Guichet automatique des Billets) et DAB, et 3500 TPE et dont les transactions en dépassées les 15 millions en 2015².

¹ FILALI Sarra. Op. Cit.

² Idem.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Le degré de pénétration des TIC en Algérie reste encore médiocre à l'échelle internationale et dans la région du Maghreb. Ce constat apparaît à travers plusieurs points. En effet, d'après le classement du forum économique mondial sur les TIC, l'Algérie occupait en 2016 la 106^{ème} place sur 143 pays¹. Trois critères sont à la base de ce classement à savoir : le degré d'utilisation des TIC, le niveau d'évolution technologique et l'environnement politique et économique. Il ressort du chapitre VI du rapport annuel de la Banque d'Algérie, la nette prédominance des paiements par chèque du système ATCI, soit 16.353,3 milliards de dinars sur un total de 17.639,5 milliards, donc 92,7 % de la valeur globale².

3.1.3 Les systèmes de paiement

Un système de paiement regroupe les infrastructures et les prestataires de paiement. Chaque pays ou zone monétaire dispose de ses propres systèmes de paiement³. Il n'existe donc pas un seul système de paiement dans le monde quoiqu'il existe une similitude quant au traitement des transactions monétaires et financières.

3.1.3.1 Le système de paiement gros montant algérien

Le système ARTS (Algerian Real Times Settlement) mis en place en février 2006 et piloté par la Banque d'Algérie, permet l'exécution instantanée des ordres de virement sans faire appel à la compensation pour solder entre débit/crédit, ce qui permet de diminuer ou même supprimer carrément les délais de règlement. C'est un système interbancaire où se réalisent les paiements de gros montants ou de paiements urgents. « Il peut être défini comme un système de règlements interbancaires des ordres de paiement par virements bancaires ou postaux des montants égal ou supérieur à un million de dinars effectués par des participants (adhérents) à ce système ». Ce projet fut lancé le 13 Octobre 2005 et opérationnel depuis le 8 Février 2006. Pour la phase de lancement du système ARTS, la Banque d'Algérie a requis des premiers responsables des banques et d'Algérie-Poste leurs mobilisations et implications personnelles. Dans le but de superviser leurs opérations de paiement afin d'éviter tout risque opérationnel tant pour leur institution que pour le système bancaire. Il est important de souligner que l'opérationnalisation du système ARTS, constitue la base de la réforme des systèmes de paiement en monnaie nationale suivie du système de télé- compensation. Il se

¹ www.aps.dz, visité le 04/10/2020 à 11h12.

² www.bank-of-algeria.dz, visité le 04/10/2020 à 15h30.

³ BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.31.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

distingue par un ensemble de caractéristiques, comme nous pouvons dans les points suivants¹ :

- L'exécution des opérations qui concernent les paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à un million de dinars et des paiements d'un montant inférieur à un million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents ;
- Le règlement des opérations en monnaie centrale ;
- Limitation du risque de crédit suite au traitement immédiat des paiements (en temps réel).

3.1.3.2 Le système de télé-compensation en Algérie (Algérie Télé-compensation Interbancaire)

L'article 2 de Règlement de la Banque d'Algérie n°05-06 du 15 décembre 2005 définit l'ATCI comme : «Le système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit ATCI est mis en place par la Banque d'Algérie. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire. Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en Temps réel de gros montants et paiements urgents. »

La mise en place du système de télé-compensation (ATCI) s'est faite en 2005, mais il a fallu attendre mai 2006 pour son fonctionnement. Elle a d'abord porté sur le chèque dans une première étape pour englober ensuite l'ensemble des instruments de paiement.

Le système ATCI est géré par le centre de pré-compensation interbancaire, une société par action dont le capital est de « 71 milliards/Da »². Il est créé pour exercer la fonction d'opérateur du système d'échanges et de compensation de paiement de masse. Le CPI (centre de pré-compensation) est installé dans les locaux de la banque d'Algérie et est opérationnel

¹ SAM Hocine. Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Economiques, Option: Monnaie-Finance-Banque., 2010, P 131.

² <http://www.bank-of-algeria.dz> consulté le 11 Mai 2020 à 16h.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

depuis mai 2006. 13 Banques sont actionnaires, à sa création à savoir: (B A, B A D R, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, AL-Baraka, Citibank, Housing Bank, ABC, Algérie Poste). Les fonctions principales du CPI se résument comme suit¹ :

- La gestion et contrôle des échanges et de la compensation ;
- La gestion de la télé compensation (supervision du fonctionnement du système) ;

Les objectifs visés par la mise en place d'un tel mécanisme sont nombreux, nous pouvons en énumérer :

- La réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- Développer les moyens de paiement modernes (prélèvements, opérations par carte) ;
- La réduction des coûts des échanges interbancaires ;
- L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées.

3.2 La Monétique en Algérie : Apports et défis

Les forces et faiblesses de la monétique en Algérie se situent à plusieurs niveaux et dépendent de plusieurs facteurs. Elles découlent des avantages et contraintes relatifs à l'utilisation de la monétique dans le pays.

3.2.1 Les avantages de la monétique en Algérie

La stratégie e-Algérie 2013 s'inscrit dans une vision d'émergence de la société algérienne du savoir et de la connaissance, en tenant compte des mutations profondes et rapides que le monde connaît. Cette stratégie préconise un plan d'action cohérent et vigoureux, visant à renforcer les performances de l'économie nationale, des entreprises et de l'administration. Elle vise aussi à améliorer les capacités d'éducation, de recherche et d'innovation, à faire émerger des grappes industrielles TIC, à accroître l'attractivité du pays et à améliorer la vie des citoyens en encourageant la diffusion et l'utilisation des TIC. L'axe B de cette stratégie portant sur le développement des services en ligne développeront l'E-Banking et l'e-Commerce.²

¹ LAZERG Mohamed. Op. Cit. p. 68.

² CHENNTOUF Tayeb. L'Algérie face à la mondialisation. Alger : Editions CODESRIA, 2008, p.344.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

L'Algérie a été placée à la 102^{ème} position sur 176 pays du classement 2017 des pays selon leur indice de développement des technologies de l'information et de la communication (ICT développement index), établi chaque année par l'Union Internationale des Télécommunications (ITU), agence spécialisée des Nations Unies. L'Algérie obtient en 2017 un indice de 4.67, et gagne quatre places par rapport au classement de 2016 lorsque son indice de 4.32 la plaçait 106^{ème}.¹

Les NTIC sont à la base de multiples changements dans le secteur bancaire algérien à savoir :

- L'automatisation des systèmes de règlement et de compensation qui a permis d'accélérer les opérations bancaires ;
- La réduction des erreurs lors des transactions effectuées est considérable, les erreurs surviennent généralement en cas de dysfonctionnement des machines ;
- Diminution du coût de gestion des monnaies manuelles (billets et pièces), sachant que celles-ci, dans le système classique, doivent être comptées, triées, stockées, inscrites en sortie de caisse, emballées, transportées, entreposées et assurées ;
- La traçabilité des opérations effectuées avec les cartes bancaires rend les opérations d'audit plus faciles, car ces opérations sont accessibles à tout moment.

Malgré ces résultats, de nombreux défis restent à relever par le secteur bancaire algérien.

3.2.2 Les contraintes de développement des NTIC en Algérie

Différentes contraintes sont à la base du retard algérien en termes d'utilisation de nouvelles technologies. Elles trouvent leurs origines dans différents domaines que ça soit du point de vue économique ou même culturel.

3.2.2.1 Les contraintes techniques

La mise en place d'un dispositif de qualité de service irréprochable doit être une priorité. Cela est l'un des critères majeurs de réussite de la monétique en Algérie. L'absence

¹ <https://www.tsa-algerie.com/lalgerie-102e-dans-le-monde-dans-le-developpement-des-tic/>, visité le 30/09/2020.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

d'un système informatique centralisé au niveau de chaque établissement bancaire, permettant d'avoir les soldes des porteurs en temps réel ou tout au moins à J+1, est un problème majeur. Le fonctionnement en J+1, avec des opérations de débit/crédit sont toujours effectuées 24 heures après le virement ou le paiement. Cette situation est un calvaire pour les commerçants : donc une absence de transfert des données en temps réel. L'insuffisance d'offres commerciales autour de la carte et du TPE, est un obstacle à l'adhésion de nouveaux clients. Chose qui révèle d'une mauvaise démarche marketing de la part des banques.

Les banques algériennes restent limitées en matière d'innovation à cause : d'un manque d'expérience et de formation du personnel dans le domaine de la monétique ; de la difficulté de centralisation des informations à cause de l'insuffisance des réseaux interbancaires ; et des défaillances et problèmes fréquents que les clients constatent au niveau des différents DAB.¹

3.2.2.2 Les contraintes économiques et réglementaires

La force du secteur informel en Algérie, influence considérablement le développement des activités bancaires, à cause de la lourdeur du système bancaire. D'après l'Office national de statistiques (ONS), le poids de l'économie informelle a atteint 40% du PNB en 2014 après des opérations d'assainissements lancées en Août 2012.

L'adoption des NTIC engendre des investissements très lourds et des charges élevées pour les banques. Pose de la difficulté aux banques, de réaliser des économies d'échelle sur les coûts de transactions ; et engendre un coût élevé des services offerts par la carte de retrait, du fait du nombre réduit des cartes en circulation. Une autre contrainte découle de l'insuffisance du pouvoir d'achat du citoyen algérien.

La réglementation bancaire en Algérie est telle qu'il existe une faible représentativité des banques privées à côté d'une forte représentativité des banques publiques. Cette structure constitue un obstacle au développement du système bancaire algérien à côté des restrictions faites sur les opérations en devises. Ces restrictions constituent l'une des raisons qui favorise le développement du secteur informel au détriment du secteur bancaire, alors que le

¹ CHENNTOUF Tayeb. L'Algérie face à la mondialisation. Alger : Editions CODESRIA, 2008, p.204.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

développement du secteur bancaire est une condition sine qua non pour la réussite du processus de modernisation des moyens de paiement.

3.2.2.3 Les contraintes culturelles et religieuses

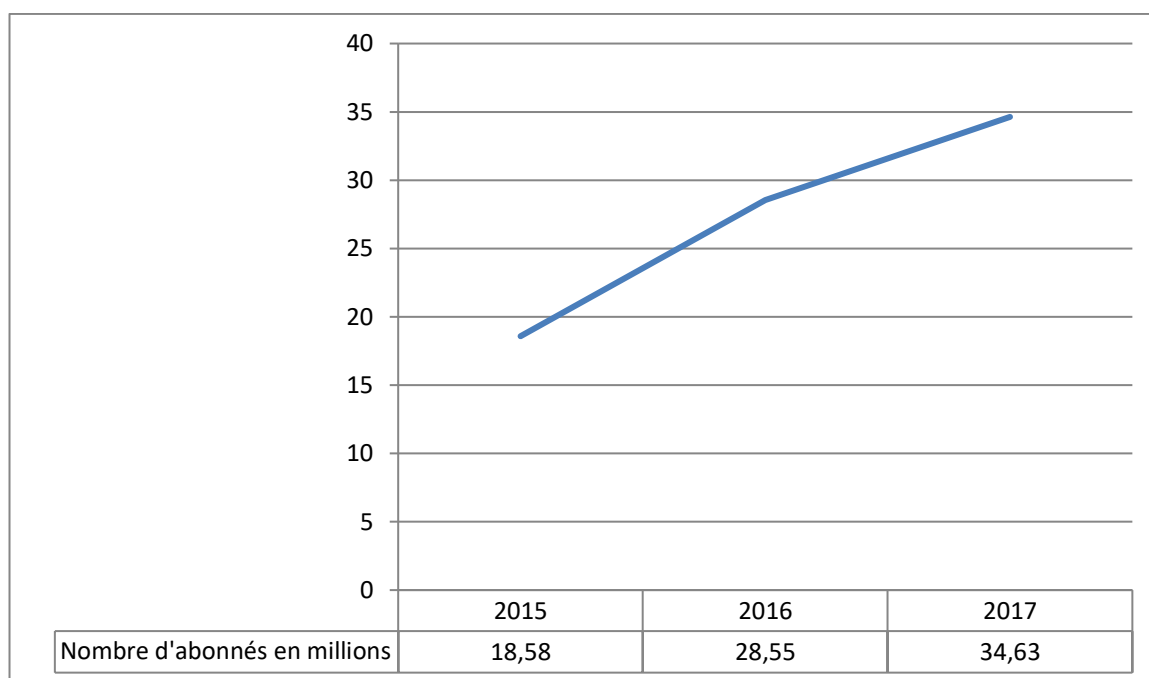
La société algérienne évolue dans un milieu où le cash est beaucoup plus utilisé que les paiements électroniques. Ce phénomène de préférence de l'argent liquide est lié principalement aux traditions et coutumes du pays. Ce qui explique également le faible taux de bancarisation, qui à son tour, découle du fait que les citoyens algériens ne font pas confiance aux banques et établissements financiers. D'un autre côté le poids de la religion musulmane pèse sur l'activité bancaire. L'Algérie reste un pays peu ouvert au tourisme, ainsi les banques algériennes évoluent en fonction des attentes de la population nationale. Celle-là encore timide dans la pratique bancaire, n'exprime pas une demande assez forte.

3.2.2.4 Les contraintes d'accès à l'Internet

L'accès à Internet reste quand même difficile en Algérie, et ce malgré l'augmentation du nombre d'abonnés à l'Internet (graphe N°10). L'internet est le socle du e-commerce. Même avec les efforts effectués, certaines régions accèdent difficilement à la connexion internet à cause de la mauvaise couverture réseau des opérateurs téléphoniques. L'accès à l'Internet est relativement cher, notamment l'achat d'un PC en plus du modem pour un citoyen lambda à cause de la faiblesse du pouvoir d'achat. La maîtrise de l'outil informatique est aussi relativement faible en Algérie.

Grappe N°10 : Le nombre d'abonnés à l'internet de 2015 à 2017 en Algérie, exprimé en millions.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC



Source : fr.Statista.com visité le 12/10/2020 à 17h20.

De 2015 à 2017, le nombre d'abonnés à l'internet en Algérie a augmenté de 86,38 % passant de 18 580 000 à 34 630 000 d'abonnés. Cette augmentation considérable n'a pas d'influence sur les paiements en ligne car la qualité de la connexion est mauvaise et l'internet est très peu utilisé pour les paiements bancaires en ligne. Ce nombre d'abonnés est néanmoins un atout pour booster le paiement en ligne.

En dépit de l'insuffisance des paiements électroniques, les sites de vente et de livraison prennent le dessus dans les opérations au détriment des banques. Ces sites ont pensé au paiement cash et à la livraison. Une alternative donnant un aperçu d'un marché très apprécié de la population juvénile, qui constitue la part importante de la population connectée. Nous pouvons citer le cas de Jumia. Jumia Algérie, qui enregistre actuellement 1,5 million de visiteurs par mois, soit une croissance de 50 % par rapport à 2016¹, est un des leaders du e-commerce en Algérie leur plateforme numérique permet aux visiteurs de choisir parmi une panoplie de produits, des produits répondant aux exigences des clients, soumis aux normes JUMIA, et aux Standards. Chez Jumia, toutes les transactions sont payées en liquide, et le paiement se fait après la livraison.

¹ <http://m.algerie360.com/conomie-la-ralit-du-e-commerce-en-algrie/>, visité le 14/10/2020 à 17h29.

Troisième chapitre : Le secteur bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Conclusion du troisième chapitre

En définitive, nous constatons que le système bancaire algérien a connu d'énormes progrès technologiques à partir des années 1990, avec l'avènement des NTIC. Un secteur qui fut longtemps dominé par les directives et les choix politiques de l'Etat jusqu'à son autonomisation à partir de 1990. C'est ainsi que le système bancaire, sous l'égide de nombreuses réformes, rentra dans une nouvelle structuration avec l'apparition des banques privées et des banques à tout faire de réformes. Un climat qui conduit donc à l'innovation des moyens de paiement par les établissements bancaires algériens. Ces nouveaux moyens de paiement, représentant à la fois une source d'opportunités pour les banques et un résultat du confort d'utilisation des services offerts aux clients, connaissent un développement lent. Un retard, dont les causes résident à la fois du côté des banques, aussi bien que du côté des clients. Le côté bancaire est confronté à des problèmes techniques et réglementaires qui sont liés à la situation socio-économique. Quant au côté clientèle, il présente des difficultés de natures culturelle et religieuse, qui l'empêchent d'embrasser le monde des banques ; affichant ainsi un taux de bancarisation de l'ordre des 33% en 2016¹.

¹ www.libertz-algerie.com/actualite/societe-generale-affiche-des-taux-de-croissance-a-deux-chiffres-273698, visité le 13/10/2020 à 14h05

Conclusion générale

Conclusion générale

L'état des sociétés modernes caractérisées par l'utilisation de la technologie à tous les niveaux implique une évolution similaire des banques qui, avec le marché financier, assurent le financement des agents économiques. Les populations des pays développées se sont considérablement éloignées des moyens de paiement traditionnels depuis les années 1990. Suivis par les pays en voie de développement dans un contexte de mondialisation, où la globalisation financière vise à éliminer les frontières géographiques dans le monde de la finance. Le phénomène de mondialisation retrouve tout son sens dans l'intégration des NTIC au sein de l'activité bancaire, car les distances qui séparent les opérateurs économiques ne constituent plus un obstacle pour la fluidité des transactions. La course aux NTIC ne fait donc que commencer dans les pays du monde entier. Leur application en milieu bancaire favorise la création d'un climat de diligence, d'efficacité et de sécurité dans le traitement des différentes opérations. Les opérations bancaires sont de nature sensibles car elles engagent tous les secteurs de l'économie, un dysfonctionnement en leur sein est une source de crise potentielle pour toute l'économie. C'est pourquoi l'intégration des NTIC dans les opérations bancaires représente un processus très réglementé et rigoureux. Les moyens de paiement suivent les avancées technologiques, ce qui explique leur caractère de plus en plus électronique.

Les systèmes de paiement automatisés convergent pour renforcer le cadre d'échanges de données et d'informations en temps réel. Le déroulement de ces opérations repose sur la connexion internet, qui en est le moteur et garantit l'exécution et la rapidité de la passation des opérations.

Les recherches et analyses menées au cours de notre travail qui s'intéresse à la modernisation des moyens de paiement en Algérie durant la période 1990-2017, nous ont permis au préalable de constater les efforts déployés dans le processus d'intégration de la monétique en Algérie et d'appréhender les raisons du retard algérien.

L'Algérie, durant la période 1990-2017, a considérablement amélioré ses services bancaires sur l'ensemble du territoire national. Pour ce faire, plusieurs lois et ordonnances ont été adoptées et appliquées pour la création d'un cadre légal ; l'acquisition de matériels informatiques et l'utilisation de réseaux internet ont assuré le rôle technique de cette modernisation en apportant des instruments de paiement plus rapides et sécurisés. La loi 90-10 et la création de la SATIM en sont de bonnes illustrations. Avec les moyens engagés et le contexte de développement rapide des sociétés, le pays procède à l'aménagement progressif

Conclusion générale

de ses infrastructures et dispositifs bancaires à travers les cartes bancaires, les DAB, les applications de banque en ligne. Ce qui valide notre première hypothèse de départ.

L'adoption du projet de la monétique est venue en retard contrairement aux autres pays du Maghreb. Les innovations bancaires en Algérie restent limitées. La banque en ligne n'offre pas tous les services de paiement. Son succès est directement lié à la connexion internet qui, elle, demeure instable et peu disponible à l'échelle nationale. L'accessibilité à l'internet apparaît donc comme le premier point de passage vers une réussite des services bancaires via les NTIC. Ce point de passage franchi par beaucoup de pays reste encore une étape à franchir pour l'Algérie. La cause du retard est multidimensionnelle, d'autres facteurs qui ne sont pas directement liés aux conditions d'accès et d'utilisation des NTIC tels que les facteurs socioculturels jouent énormément sur la motivation des banques à acquérir de nouvelles technologies. En effet, l'accroissement du taux de bancarisation est une condition sine qua non pour la réussite du processus de modernisation des moyens de paiement. La préférence des moyens de paiement classiques comme la liquidité et les chèques est culturelle. Les problèmes de connexion dont fait face le pays sont présents dans plusieurs Wilayas, en termes de qualité ou de disponibilité. Ainsi la modernisation des moyens de paiement en Algérie reste toujours d'actualité, vu les défis à relever. Tant d'éléments qui viennent en confirmation de notre seconde hypothèse de départ.

Nous constatons qu'en dépit des facteurs socioculturels, techniques, réglementaires et économiques, les autorités publiques et bancaires travaillent pour que le pays accomplisse la modernisation de ses moyens de paiement. Afin d'arriver à séduire la population et augmenter leur nombre de clients, les banques doivent mettre en œuvre des politiques commerciales et de marketing efficaces. Ces politiques doivent être à la hauteur de la réticence de potentiels clients car elles sont indispensables pour l'acceptation de nouveaux produits par le public.

Bibliographie

Bibliographie

Liste des Ouvrages

ALEXANDRE Hervé. Banque et intermédiation financière. Éditions economica, 2013, p. 465. Paris : Éditions Dunod, 2008, p. 281.

BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.291.

BERNET-ROLLANDE Luc. Principes de technique bancaire. 25^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2008, p.515.

BERNET-ROLLANDE, Luc. Principes de techniques bancaires 25^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2008, p.512.

BRANA Sophie, CAZALS Michel, KAUFFMANN Pascal. Monnaie, Banque et Finance. 5^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2016, p. 245.

BRENDER Anton, PISANI Florence, GAGNA Emile. Monnaie, finance et économie réelle. Paris : Editions La Découverte, 2015, p.121.

CAPUL Jean-Yves. L'économie et les sciences sociales de A à Z. nouvelle édition. Paris : Editions Hatier, 2004, p.319.

CECCHETTI Stephen G., SCHOENHOLTZ Kermit L., Money, Banking, and Financial Markets. 5^{ème} édition. New-York : Editions McGraw-Hill Education, 2017, p.678.

CHARRERON Chantal, FORMAGNE Michel, GRILLET-BROSSIER. Le bilan d'une banque. 2^{ème} édition. Éditions : RB édition, 2015, p. 253.

CHENNTOUF Tayeb. L'Algérie face à la mondialisation. Alger : Editions CODESRIA, 2008, p.344.

HUERTA DE SOTO jésus. Monnaie, Crédit Bancaire et Cycles économiques. Paris : Editions l'Harmattan, 2011, p. 545.

KALIKA Michel. Le mémoire de master. 4^{ème} édition. Paris : Éditions Dunod, 2016, p.187.

KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.141.

Bibliographie

LAMARQUE Eric, MAYMO Vincent. Economie et gestion de la banque. Paris : Editions Dunod, 2015, p.111.

Mekideche, Mustapha. L'économie algérienne à la croisée des chemins. Alger : Editions Dahlab, 2008, page 104.

MISHKIN, Frederic. Monnaie, banque et marchés financiers. 9^{ème} édition. Paris : Editions Nouveaux horizons, 2010, p.913.

MONNIER Philippe, MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine. Les techniques bancaires en 52 fiches. Editions Dunod, 2008, p.290.

PIEDELIEVRE, Stéphane. Instruments de crédit et de paiement 10^{ème} édition. Paris : Editions Dalloz, 2018. P.317

RAMBURE, Dominique. Les systèmes de paiement. Paris : Editions ECONOMICA, 2005, p.288

Scialom, Laurence. Economie Bancaire. Paris : Editions La Découverte, 2004, p.118.

Revues :

NICOLAS Eric. Innovations technologiques et spécificités bancaires. Revue d'économie financière, 1999, pp. 177-207.

PASCALLON. P. Le système monétaire et bancaire algérien. Revue banque, octobre 1970, n° 289.

Rapports et Articles :

DUSSAUGE Pierre, RAMANANTSOA Bernard. Technologies et stratégie. Article, Harvard-l'expansion/1986.

FILALI Sarra. Les perspectives du commerce électronique en Algérie. Université de Mostaganem, article publié le 03 juillet 2018.

Rapport de la Centrale. Le système de paiement en Algérie : état des lieux 2001.

Thèses et mémoires :

Bibliographie

LAZERG Mohamed. Développement de la Monétique en Algérie réalité et perspectives. Thèse de doctorat. Option : Gestion. Université Abou Bakr BELKAID Tlemcen. 2014/2015. P.

BOUZAMA SARA, DJABOU Sara. Développement et modernisation du système de paiement en Algérie cas de la BADR KHERRATA agence « 360 ». Mémoire de Master en sciences économiques, université Abderhmane Mira de Béjaia, 2016-2017.

Melle MATOUB. Lynda et Melle MEHDAOUI. Cherifa, « La modernisation du système de paiement en Algérie », mémoire de Master en sciences économiques, université de Bejaia, 2012-2013.

SAM Hocine. Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Economiques, Option: Monnaie-Finance-Banque, 2010, P 131.

Lois et textes réglementaires :

Article 11 à 38 portant sur la composition de la Banque d'Algérie de la loi-90-10.

Ordonnance complémentaire du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et au Crédit.

Ordonnance n°66-178 du 13 juin portant création de la Banque Nationale d'Algérie.

Ordonnance n°66-366 du 19 décembre portant création du Crédit Populaire d'Algérie.

Ordonnance n°67-84 du 1^{er} octobre 1967 portant création de la Banque Extérieure d'Algérie.

Ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la Banque de Développement Local.

Sites internet :

<http://www.fevad.com>

<http://Fr.statista.com>

<http://m.algerie360.com/conomie-la-ralit-du-e-commerce-en-algrie/>

<http://www.aps.dz>

<http://www.Bank-ofAlgeria.dz>

<http://www.banquemondiale.org>

<http://www.cnepbanque.dz>

Bibliographie

<http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/credit-bail-258400>

<http://www.libertz-algerie.com/actualite/societe-generale-affiche-des-taux-de-croissance-a-deux-chiffres-273698>

<http://www.SATIM.dz>

Annexes

Liste des lois

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990

Art. 13. — La direction de la Banque d'Algérie est assurée par un gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs, tous nommés par décret du Président de la République.

Art. 14. — La fonction de gouverneur est incompatible avec tout mandat électif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. Il en est de même pour la fonction de vice-gouverneur.

A l'exception de la représentation de l'Etat auprès d'institutions publiques internationales de caractère monétaire, financier ou économique, le gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent, durant leur mandat, exercer aucune activité, profession ou fonction.

Ils ne peuvent emprunter aucun montant auprès de quelque institution que ce soit, algérienne ou étrangère, et aucun engagement revêtu de la signature de l'un d'eux ne peut être admis dans le portefeuille de la Banque d'Algérie ni dans celui d'aucune institution opérant en Algérie.

Art. 15. — Le traitement du gouverneur ainsi que celui des vice-gouverneurs sont fixés par décret. Ils sont à la charge de la Banque d'Algérie.

A la fin de l'exercice de leur fonction, sauf cas de révocation pour cause de faute lourde, le gouverneur et les vice-gouverneurs ou éventuellement leurs héritiers reçoivent une indemnité égale au traitement de deux ans qui est à la charge de la Banque d'Algérie et ce, à l'exclusion de tout autre montant versé par celle-ci.

Durant une période de deux ans après la fin de leur mandat, le Gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent ni gérer ni entrer au service d'un établissement soumis à l'autorité ou au contrôle de la Banque d'Algérie, ou d'une société dominée par un tel établissement, ni servir de mandataires ou de conseillers à de tels établissements ou sociétés.

Art. 16. — Le Gouverneur assure la direction des affaires de la Banque d'Algérie.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie, appelé ci-après «Gouverneur», prend toutes mesures d'exécution et accomplit tous actes dans le cadre de la loi.

Il signe, au nom de la Banque d'Algérie, toutes conventions, les comptes rendus d'exercice, bilans et comptes de résultats.

Il représente la Banque d'Algérie auprès des pouvoirs publics en Algérie, des banques centrales étrangères, des organismes financiers internationaux et, d'une façon générale, auprès des tiers.

Les actions judiciaires sont intentées et défendues à ses poursuites et diligence. Il prend toutes mesures

conservatoires qu'il juge utiles.

Il procède à toutes acquisitions et aliénations immobilières dûment autorisées. Il organise les services de la Banque d'Algérie et en définit les tâches.

Il recrute, nomme à leur poste, fait avancer en grade, destitue et révoque les agents de la Banque d'Algérie, dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il désigne les représentants de la Banque d'Algérie au sein des conseils d'autres institutions lorsqu'une telle représentation est prévue.

Art. 17. — Le Gouverneur détermine les attributions de chaque vice-gouverneur et précise ses pouvoirs.

Il peut donner délégation de signature à des agents de la Banque d'Algérie.

Il peut, pour les besoins du service, constituer, parmi les cadres de la Banque d'Algérie, des mandataires spéciaux.

Art. 62. — Le Conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire, dans les domaines concernant :

- a) l'émission de la monnaie, comme prévu aux articles 4 et 5 de la présente ordonnance, ainsi que sa couverture ;
- b) les normes et conditions des opérations de la Banque Centrale, notamment en ce qui concerne l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et les opérations sur métaux précieux et devises ;
- c) la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire ; dans ce but le Conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrête l'instrumentation monétaire ainsi que l'établissement des règles de prudence sur le marché monétaire et s'assure de la diffusion d'une information sur la place visant à éviter les risques de défaillance ;
- d) les chambres de compensation ;
- e) le fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement ;
- f) les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux, notamment la fixation du capital minimal des banques et établissements financiers, ainsi que les modalités de sa libération ;
- g) les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et établissements

financiers étrangers ;

- h) les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité de solvabilité et de risques en général ;
- i) la protection de la clientèle des banques et des établissements financiers, notamment en matière d'opérations avec cette clientèle ;
- j) les normes et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers en tenant compte de l'évolution au plan international dans ce domaine, ainsi que les modalités et délais de communication des comptes et états comptables statistiques et situations à tous ayant droits et notamment à la Banque d'Algérie ;
- k) les conditions techniques d'exercice de la profession bancaire et des professions de conseil et de courtage en matière bancaire et financière ;
- l) la définition des objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation du change ;
- m) la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes ;
- n) la gestion des réserves de change.

Le Conseil prend les décisions individuelles suivantes :

- a) autorisation d'ouverture de banques et établissements financiers, de modification de leurs statuts et retrait de l'agrément ;
- b) autorisation d'ouverture de bureaux de représentation de banques étrangères ;
- c) délégation de pouvoirs en matière d'application de la réglementation des changes ;
- d) celles relatives à l'application des règlements édictés par le Conseil.

Le Conseil exerce ses pouvoirs, dans le cadre de la présente ordonnance, par voie de règlements.

Art. 106. — La commission est composée :

— du Gouverneur, Président ;

— de trois (3) membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;

— de deux (2) magistrats détachés de la Cour suprême, choisis par le premier président de

Annexes

cette Cour après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq (5) ans, par le Président de la République.

L'article 25 de la présente ordonnance s'applique au président et aux membres de la commission.

La commission est dotée d'un secrétariat général dont les attributions, les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le Conseil d'administration de la Banque sur proposition de la commission.

Tables des matières

Table des matières

<i>Remerciements</i>	2
<i>Dédicaces</i>	3
Liste des abréviations	4
Liste des graphes	5
Liste des figures.....	6
Liste des schémas	6
Sommaire.....	8
Introduction générale.....	10
Premier chapitre : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement	15
Introduction au premier chapitre	16
Section 1 L'intermédiation financière	16
1.1 L'intermédiation de bilan	16
1.1.1 La collecte de dépôts	17
1.1.1.1 Le dépôt à vue	17
a. Le Livret A	17
b. Le Livret de Développement Durable (LDD)	17
c. Le livret jeune	18
d. Le livret d'épargne populaire	18
1.1.1.2 Les dépôts à terme	18
1.1.2 L'octroi de crédits.....	19
1.1.2.1 Les crédits à la consommation	19
a. La facilité de caisse et le découvert bancaire.....	19
b. Les prêts personnels	19
c. Les prêts étudiants	20
d. Les locations avec option d'achat.....	20
1.1.2.2 Les crédits immobiliers	20
a. Les crédits immobiliers classiques	21

Table des matières

b. Le crédit relais	21
c. Les autres types de prêts	21
1.1.2.3 Les crédits de trésorerie	22
a. Les crédits par caisse	22
b. L'escompte	23
c. La cession Dailly	23
d. L'affacturage	23
1.1.2.4 Les crédits d'investissement	24
a. Les crédits d'investissement classiques	24
b. Le crédit-bail	24
c. Les prêts participatifs	25
1.2 L'intermédiation de marché	25
Section 2 Les prestations de services	26
2.1 La gestion des moyens de paiement	26
2.1.1 Les systèmes de paiement	26
2.1.1.1 Le système interbancaire de télé compensation (SIT)	27
2.1.1.2 Le système à petits montants SEPA	27
2.1.1.3 Le système à gros montants TARGET	27
2.1.2 Les moyens de paiement	28
2.1.2.1 Les cartes bancaires	28
a. La carte de retrait	28
b. La carte de paiement	28
c. La carte prestige	29
d. La carte de crédit	29
e. La carte cadeau	29
2.1.2.2 Le virement	29
a. Le virement occasionnel domestique	30

Table des matières

b. Le virement permanent.....	30
2.1.2.3 Le prélèvement	30
2.1.2.4 Le titre interbancaire de paiement	30
2.1.2.5 Le chèque.....	31
a. Le chèque barré.....	31
b. Le chèque non barré	31
c. Le chèque de banque	31
d. Le chèque certifié	32
e. Le chèque visé	32
f. Le chèque de voyage	32
2.1.2.6 La lettre de change.....	33
2.1.2.7 Le billet à ordre	33
2.1.2.8 La Lettre de Change-Relevé (LCR) et le Billet à Ordre-Relevé (BOR).....	34
2.2 Les activités connexes de la banque	34
Section 3 La monnaie et la création monétaire	35
3.1 Les formes de monnaie.....	35
3.1.1 La monnaie marchandise	35
3.1.2 La monnaie métallique	36
3.1.2.1 La monnaie pesée	36
3.1.2.2 La monnaie comptée.....	37
3.1.2.3 La monnaie frappée	37
3.1.3 La monnaie fiduciaire.....	38
3.1.4 La monnaie scripturale	38
3.1.5 La monnaie électronique	39
3.2 La création monétaire	39
3.2.1 Les mesures de la monnaie	39

Table des matières

3.2.2 Les occasions de création monétaire	40
3.2.2.1 Le crédit interne.....	40
3.2.2.2 Les créances sur l'Etat.....	40
Conclusion du premier chapitre.....	41
Deuxième chapitre : L'intégration des NTIC au sein de la banque.....	42
Introduction au deuxième chapitre	43
Section 1 Les NTIC et l'activité bancaire	43
1.1 Généralités sur les NTIC	43
1.1.1 Définitions et outils des NTIC.....	44
1.1.1.1 Définitions	44
1.1.1.2 Les différents outils utilisés par les NTIC	45
a. L'ordinateur et les Logiciels.....	45
b. L'internet	45
c. Les puces intelligentes.....	45
d. Le téléphone	46
e. Les bases de données	46
1.2 L'intégration des NTIC au sein de la banque	46
1.2.1 Les innovations de produits.....	47
1.2.2 Les innovations de processus	48
1.2.3 Innovation d'efficience.....	48
1.2.4 Quelques conditions de réussite de l'intégration des NTIC au sein de la banque	48
1.2.5 La Directive sur les Services de Paiement (DSP)	50
1.2.6 La banque en ligne.....	53
Section 2 : Les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC.....	54
2.1 Les paiements entre professionnels et entreprises.....	54
2.2 Les moyens de paiements destinés aux particuliers	55

Table des matières

2.2.1 Les cartes bancaires.....	56
2.2.2 Paypal	58
2.2.3 La puce NFC.....	60
2.2.4 Les autres formes de paiement électroniques	61
Section 3 Les avantages de l'intégration des NTIC dans l'activité bancaire	63
3.1 Les avantages pour la banque.....	63
3.1.1 L'amélioration permanente des capacités informatiques de l'établissement.....	63
3.1.2 La réalisation d'économies d'échelles.....	63
3.2 Les avantages pour le client	64
Conclusion du deuxième chapitre	66
Troisième chapitre : Le système bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC	67
Introduction au chapitre III.....	68
Section 1 Le secteur bancaire algérien avant 1990	68
1.1 Le secteur bancaire algérien : de l'indépendance jusqu'en 1970	68
1.2 Le secteur bancaire algérien : de 1970 jusqu'en 1990	69
Section 2 La libéralisation du secteur bancaire algérien	71
2.1 Les réformes de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.....	71
2.1.1 La nouvelle structure de la Banque Centrale.....	73
2.1.2 Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit.....	73
2.1.3 La commission bancaire	74
2.2 L'ordonnance complémentaire du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et au Crédit.....	75
2.3 L'ordonnance complémentaire du 26/08/2010 relative à la Monnaie et au Crédit N°10-04.....	77
Section 3 La modernisation des moyens de paiement en Algérie	78
3.1 L'intégration des NTIC au sein du système bancaire algérien.....	78
3.1.1 Les autorités de gestion de la monétique en Algérie.....	79

Table des matières

3.1.1.1 La SATIM (Société d'Automatisation Interbancaire et de Monétique)	80
.....	
a. Les missions de la SATIM	80
b. Les activités de la SATIM.....	80
3.1.1.2 Le Réseau Monétique Interbancaire algérien (RMI).....	81
3.1.2 Les moyens de paiement (les initiatives individuelles).....	82
3.1.2.1 Les Cartes émises	83
3.1.2.2 Le Parc DAB	87
3.1.3 Les systèmes de paiement	89
3.1.3.1 Le système de paiement gros montant algérien.....	89
3.1.3.2 Le système de télé-compensation en Algérie (Algérie Télé- compensation Interbancaire)	90
3.2 La Monétique en Algérie : Apports et défis	91
3.2.1 Les avantages de la monétique en Algérie	91
3.2.2 Les contraintes de développement des NTIC en Algérie	92
3.2.2.1 Les contraintes techniques.....	92
3.2.2.2 Les contraintes économiques et réglementaires	93
3.2.2.3 Les contraintes culturelles et religieuses	94
3.2.2.4 Les contraintes d'accès à l'Internet	94
Conclusion du troisième chapitre	96
Conclusion générale	97
Bibliographie	100
Annexes	105
Liste des lois	106
Tables des matières.....	110

Table des matières

Résumé

L'avènement des NTIC a été le point de départ d'un grand changement dans le monde de la finance, principalement dans le secteur bancaire. Ce phénomène fut entretenu par celui de la globalisation financière, introduisant ainsi de nouveaux instruments et mécanismes de paiement dans les banques.

Quant à l'adoption et à l'application de ces innovations, l'Algérie est restée à la traîne face aux énormes défis auxquels les banques sont confrontées.

Dans le but de rejoindre le concert des nations dans la modernisation des moyens de paiement, l'Algérie a mené plusieurs réformes dans le secteur bancaire. Ce qui va aboutir à une amélioration des services de paiement au plan national, ce qui jusque là est resté insuffisant au plan international, vu l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de communication.

Notre travail présente la modernisation des moyens de paiement, à travers l'utilisation des NTIC en Algérie à partir de l'année 1990 jusqu'en 2017 ; amenant à voir les efforts de l'Algérie dans ce processus. Et à comprendre les difficultés qui empêchent les banques algériennes de réussir sur ce plan.

Mots clés : Modernisation, moyens de paiement, NTIC.

Abstract

The ICT advent was the starting point of a great change in the finance world, mainly in the banking sector. This phenomenon was maintained by the financial globalization one, this introduced new instruments and payment mechanisms in banks.

In adopting and applying these innovations, Algeria has lagged behind in the face of the enormous challenges facing banks.

In order to join the concert of nations in methods of payment modernization, Algeria has carried out several reforms in the banking sector. This will lead to an improvement in payment services at the national level; then which has until remained insufficient at the international level, given the development of new information and communication technologies.

Table des matières

Our work presents the methods of payment modernization, through the use of ICTs in Algeria from 1990 until 2017; leading to see the efforts of Algeria in this process. And to understand the difficulties which prevent Algerian banks from succeeding in this area.

Keywords: Modernization, means of payment, ICT.